

BX
1533
.S274
M67
1907
IMS



Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto



The Institute of Mediaeval Studies

LIBRARY

Toronto, Ontario

L'ABBAYE DE SAINT-MARTIN-AUX-BOIS

Extrait des *Mémoires de la Société archéologique et historique de Clermont*

FASCICULE II

L'ABBAYE DE SAINT-MARTIN-AUX-BOIS

ESQUISSE HISTORIQUE

PAR

M. Le Chanoine MOREL

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique
et de la Société archéologique et historique de Clermont,
Curé de Chevières.

Prix : 1 fr. 50, au profit de l'église de Saint-Martin-aux-Bois.

CLERMONT (OISE)

Imprimerie DAIN Frères et THIRON

3, PLACE SAINT-ANDRÉ, 3

—
1907

THE HISTORY OF THE UNITED STATES OF AMERICA

BY CHARLES A. BEAMAN

NEW YORK

1880

THE HISTORY OF THE UNITED STATES OF AMERICA

BY CHARLES A. BEAMAN

NEW YORK

1880

A SA GRANDEUR
MONSEIGNEUR MARIE-JEAN-CÉLESTIN DOUAIS
EVÊQUE DE BEAUVAIS, NOYON ET SENLIS.

MONSEIGNEUR,

Du monastère de Saint-Martin-aux-Bois, il ne subsiste plus guère que des ruines. Son église abbatiale, au contraire, est restée intacte, grâce à la religion des habitants, qui l'ont réclamée comme église paroissiale ; contraste avec Saint-Lucien et Saint-Quentin-lès-Beauvais qui ont disparu, comme ont été ruinés Notre-Dame d'Ourscamp et Saint-Corneille de Compiègne. Là, *dispersi sunt lapides sanctuarii in capite omnium platearum* (1), les pierres du sanctuaire ont été dispersées aux angles de toutes les places). Ici, Saint-Martin-aux-Bois continue à exciter notre admiration.

Personne jusqu'à ce jour n'en a écrit l'histoire. La destruction de ses archives au XV^e siècle en est la principale cause.

En attendant que d'autres se livrent à de plus amples recherches, je me suis hasardé à faire cette esquisse.

Le vif intérêt que Votre Grandeur porte aux monuments, comme au glorieux passé de son diocèse, me laisse espérer qu'Elle voudra bien en agréer l'hommage.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond et filial respect,

de Votre Grandeur,

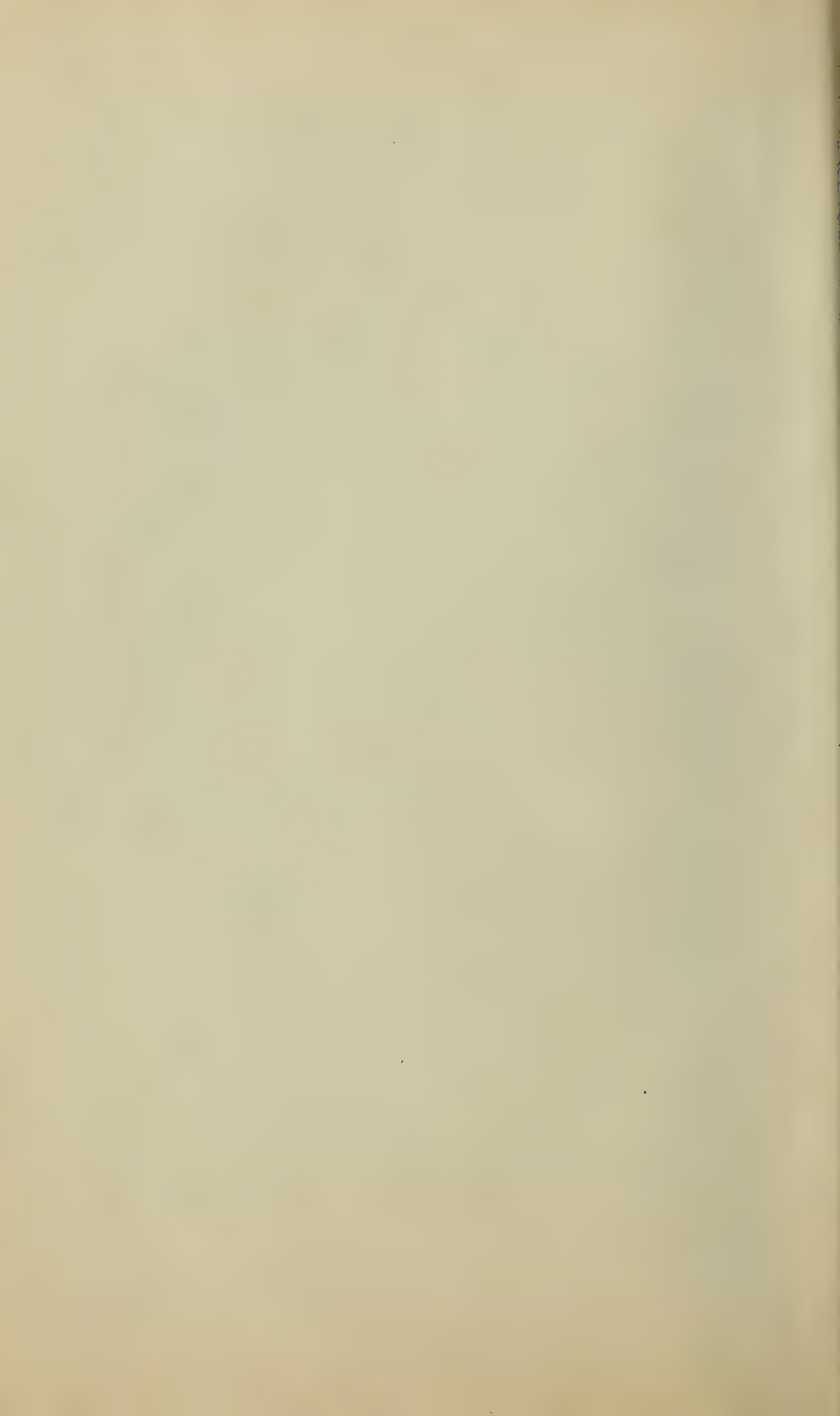
Monseigneur,

le très humble et très obéissant serviteur,

E. MOREL.

Chevrières, en la fête de saint Just. 18 octobre 1906.

(1) Thren. IV, 1.



L'ABBAYE DE SAINT-MARTIN-AUX-BOIS

I

L'Église abbatiale (1).

I. ORIGINE DE L'ÉDIFICE.

Au village de Ruricourt, aujourd'hui Saint-Martin-aux-Bois, fut créée, vers la fin du XI^e siècle, une abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, dont les premiers chanoines vinrent du monastère de Saint-Quentin-lès-Beauvais. L'abbaye prit le nom de Saint-Martin de Ruricourt qu'elle échangea, vers la fin du XIII^e siècle, contre celui de Saint-Martin-au-Bois, *Sanctus Martinus in Bosco*.

Au XVII^e siècle, la ferveur était loin de régner parmi les chanoines réguliers de Saint-Augustin. Une réforme s'imposait. Elle fut accomplie par le Père Faure. Sainte-Geneviève de Paris devint le siège de la nouvelle congrégation. Le P. Faure en fut élu supérieur général, le 10 octobre 1634. Les Augustins réformés prirent le nom de Génovéfains.

(1) Nous avons rédigé cette monographie à la sollicitation de MM. V. Roguier et Th. Lefebvre, successivement curés de Saint-Martin-aux-Bois. Leur gracieuse hospitalité et leur concours empressé ont singulièrement facilité notre tâche. Nous sommes heureux d'avoir à leur en dire cordialement merci.

La réforme fut introduite à Saint-Martin-aux-Bois en 1644. Ce fut la dernière qu'opéra le P. Faure, sollicité par Monseigneur Augustin Potier, évêque de Beauvais, et aidé par le prieur Louis Minguet, « fort homme de bien qui estoit son intime ami depuis très longtemps, parce qu'ils avoient étudié en Sorbonne ensemble. »

L'église paroissiale de Saint-Martin-aux-Bois, ce vaste édifice élancé, qui domine le pays à plusieurs lieues à la ronde, est l'église de l'abbaye, d'où furent expulsés les Génovéfains en 1793.

2. PÉRIL QUE COURUT L'ÉGLISE PENDANT LES GUERRES DU XV^e SIÈCLE.

Il s'en est fallu de peu qu'elle n'ait été détruite pendant l'invasion anglaise. Un incendie, allumé par l'ennemi en 1445, dévora la majeure partie des bâtiments claustraux et fit un monceau de ruines de toutes les constructions en avant de l'église abbatiale, dont il lécha les murs. Cette église, non achevée encore, n'avait alors ni clocher ni portail. Un grand mur droit, percé d'une porte sans caractère, lui servait de clôture, comme aujourd'hui, en attendant des jours meilleurs, qui, hélas ! ne sont pas encore venus. Les amorces des arcades nous avertissent que les fonds manquent toujours pour son achèvement. S'est-on proposé de terminer l'édifice par un vaste porche surmonté d'une salle de bibliothèque ou d'école, comme à Saint-Leu-d'Esserent ? Le champ reste ouvert aux conjectures.

Aux angles de cette façade provisoire, ont été ménagées des tours. Celle de gauche était jadis surmontée d'un clocheton. C'est là que sont les trois cloches et l'horloge.

Les cloches ont été fondues et bénites en 1839.

Toutes trois portent la même inscription (1) :

— L'AN 1839, J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR M^r ETIENNE-LOUIS
MAILLARD, DIRECTEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE BEAUVAIS

— ASSISTÉ DE PIERRE-FRANÇOIS CARPENTIER, CURÉ DE
SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, ET NOMMÉE ARMANCE-AGLAÉ
PAR M^r

— ARMAND-PIERRE CAUSSIN DE PERCEVAL, PARRAIN, LA
MARRAÎNE MADAME AGLAÉ RAMBAULT, FEMME CAUSSIN DE
PERCEVAL. — M^r LOUIS-AUGUSTIN DEPAS, MAIRE, M^r RAN-
SON JEAN-LOUIS, ADJOINT, ETC.

Les ornements de la grosse cloche sont un Christ, une Vierge-Mère, saint Martin divisant son manteau et, sur un cartouche, le nom de Florentin Cavillier, fondeur.

Ceux de la seconde cloche, un Christ, saint Martin, sainte Marguerite, une palme sur le bras gauche, un glaive abaissé à la main droite, et, sous les pieds, une figure humaine, et, enfin, un cartouche avec ces mots : Florentin Cavillier, fondeur.

La petite cloche a pour ornements : un Christ, saint Martin, saint Pierre tenant une clef, et le cartouche où se lit : Florentin Cavillier, fondeur.

Sur le mur du clocher, près des cloches, il faut lire cette inscription :

ROBERT DANNE, MAGISTER,
SONNEUR DE LA TROISIÈME
CLOCHE EN L'AN 1697. CELVY
QVI FERA LA CHARGE APRÈS LVY,
JE LE PRIE DE DIRE VN *REQUIESCANT*
IN PACE, APRÈS SON DÉCÈS
POUR LE REPOS [DE SON AME].

(1) La disposition des lignes seule diffère. A la seconde cloche, la seconde ligne commence à *Beauvais, assisté de...* la troisième ligne à *Aglæ par M. Amand...*, la quatrième à *femme Caussin de Perceval...* A la troisième cloche, la seconde ligne est *Beauvais assisté de...* la troisième : *par Mr Am^d. Pre...* la quatrième : *Augustin Depas...*

Revenons au portail. Sur le côté droit se remarque une porte bouchée, surmontée d'un arc en accolade, avec deux anges portant un écu. Si l'écu n'était pas fruste, il nous dirait à quel personnage est due la restauration que l'on fit de cette baie, après l'incendie de 1445. Par cette porte, les flammes ont pénétré dans l'église. Les pierres calcinées de plusieurs colonnes en font foi. Le mobilier fut tellement endommagé qu'il fallut le renouveler presque complètement. Un aveu rendu par Guy de Baudereuil, abbé de Saint-Martin, en exécution d'un commandement royal donné à Saint-Germain-en-Laye, le 6 février 1521, nous le donne clairement à entendre : « Nostre monastère, dit-il (1), par voye d'ostilité a, par deux fois, esté brûlé, et spolié entièrement de tous tiltres, tellement que tant à ameubler l'église que ès réparations, par nous et en nostre temps faictes du revenu de l'église, y a esté exposé de vingt-six à vingt-sept mille francs de nostre patrimoine et des fruicts de nostre labour et de nos autres bénéfices... Nous ne jouissons à présent de la moitié du revenu, dont nous étions vrais possesseurs il y a trois cens ans, ainsi qu'il appérera par vieux registres et aucuns tiltres recouverts de trente ans en la maison d'un poissonnier à Pontoise, où ils avoient esté transportés par les Anglois, du temps des grandes guerres qu'ils menèrent en France. »

Il faudrait pouvoir raconter toutes les péripéties et toutes les tribulations de ces années douloureuses. On les devine en parcourant les actes de l'époque, mais les détails font défaut. C'est à peine si l'on sait les noms des abbés qui furent alors à la tête du monastère de Saint-Martin. Nous trouvons, en 1440, Louis le Vasseur ; en 1442 et 1451, Jacques de Louvain. Au cours d'une enquête, faite au sujet de la cure de Coi-

(1) Archives de l'Oise, H. 379.

vrel en 1495 (1), « Baudechon de Louvain, praticien en court laye, aagé de soixante-seize ou dix-sept ans, ayant de tout son temps demouré et fait sa continuelle résidence à Saint-Martin-au-Bos et ès environ et a tousiours sceu la pluspart des affaires dudit Saint-Martin », déclarait « que, environ à cinquante-sept ans auparavant, il vit feu messire Jacques de Louvain, lors abbé dudit Saint-Martin, lequel estoit seul en la dite abbaye avecque messire Guérard Pauquet, son religieux, parce que tous les aultres s'en estoient fouys, pour les horribles guerres qui estoient au pays ; et lors, en toutes les cures circonvoisines n'y avoit aucun presbtre ne curé qui les osassent desservir ne y résider. Messire Raoul de Moreul, seigneur du chasteau de Montigny, distant de Saint-Martin d'une petite lieue, qui estoit grant guerreyeur et fort craint au pays, lequel avoit en sa compagnie un jeune chapelain natif de Normandie, maistre Nicole de Hennoy », lui fit conférer la cure de Coivrel par l'abbé de Saint-Martin, qui essaya vainement de lui faire opposition.

Les déclarations de Baudechon de Louvain nous apprennent encore que « Nicole de Hennoy resta curé de Coyvrel jusqu'à sa mort qui fut, dix ou douze ans a ou environ, » c'est-à-dire en 1483 ou 1485. Jacques de Louvain, avant d'être élu abbé de Saint-Martin, avait été curé de Coivrel. « Lorsqu'il estoit jeune presbtre cloistrier, pour son premier avancement vacca la dite cure de Coyvrel, à laquelle il fut présenté par son abbé nommé Paridot, et en joy longtems comme le dit attestant [Baudechon de Louvain] vyt et a ouy dire à plusieurs personnes et mesme au dit de Louvain qui estoit son oncle. » Baudechon « a dit qu'il a veu feu messire Jacques de Louvain et messire Jehan Mairesse et pareillement messire Jehan de Saint-Usoye, qui

(1) Archives de l'Oise, H. 243.

tous ont esté vestus jeunes religieux dudit Saint-Martin, et depuis l'un après l'autre ont été curés dudit Coyvrel, et depuis les dits de Louvain et de Saint-Usoye furent abbés dudit Saint-Martin. » (1)

Jean de Sainte-Eusoye gouvernait l'abbaye en 1453 et 1456. En 1459, l'abbé était Jean le Tonnelier. Dans l'enquête de 1495, figure encore une déposition de Colette Crassette, âgée de quatre-vingt-deux ans. Elle raconte « qu'en son jeune âge elle a eu bonne congnoissance de feu messire Guillaume Boutin, religieux de la dite abbaye, et l'a veu qu'il estoit curé de Coyvrel par don que luy en avoit fait feu Monseigneur Tonnelier, lors abbé de Saint-Martin, et luy souvient que, pour les guerres, icelluy Boutin habandonna sa dicte cure et s'en alla ne scet où, mais bien dit qu'il demoura longtemps, puis s'en revint, et pour ce que les dictes guerres duroient encores, ne demoura audit Saint-Martin que environ huit jours qu'il ne s'en allast en la France..., que devant icelles guerres monseigneur l'abbé Tonnelier alla de vie à trespas et fut ensevely par la dicte déposant ; après le trespas duquel fut abbé de la dicte abbaye Messire Jacques de Louvain, et lors le dit Boutin qui, longtemps avoit, n'estoit revenu en sa dicte cure, pour ce qu'elle estoit inhabitée pour la guerre, fut pourveu d'ung aultre bénéfice en la France... et, comme il lui semble, il fut prieur de Dampmartin. Pendant lequel temps des dictes guerres, n'y avoit aucun prestres au plat pays de la prévesté de Montdidier, et tellement que un prestre seul desservoit troys ou quatre églises. » (2)

Guillaume Boutin fut prieur de Saint-Jean-Baptiste de Dammartin en 1454 et 1460, le fait est avéré ; mais Jacques de Louvain fut-il une seconde fois abbé

(1) Archives de l'Oise, H. 243.

(2) Ibid., H. 243.

de Saint-Martin-aux-Bois ? Nous laissons à Colette Crassette la responsabilité de son affirmation.

Toujours est-il qu'en 1465, la terreur qu'inspirait Charles le Téméraire, comte de Charolais, avait fait fuir l'abbé de Saint-Martin, Nicole de Chancenay. En son absence, Jacques de Cappieul, religieux du monastère, fut invité par « Hue de Mailly, » lieutenant des châtelainies et prévôtés de Montdidier et Roye, à se charger de l'administration de l'abbaye de Saint-Martin sous l'autorité du comte de Charolais, à défaut de « messire Nicole Sanssenay », coupable « de s'estre en tout monsté contraire au party du comte de Charolloys, parti et absenté de sa dite abbaye, et rendu subgiet et obéissant au party contraire en habandonnant son église. » (1) Nicole de Chancenay est mort dans le voisinage de Rome.

Guillaume de Baudereuil qui lui succéda en 1473, hésita à réparer les désastres causés à l'abbaye par les guerres. Il laissa ce soin à son frère Guy, en faveur duquel il résigna son bénéfice en 1492. Nous savons par l'aveu de 1522 (2) que ce dernier y consacra des sommes importantes.

L'achèvement de l'édifice aurait entraîné des dépenses autrement considérables. On n'y songea pas. Aussi, une enquête rédigée le 10 juillet 1662 (3), fait-elle observer que l'abbaye possède une église d'une grande élévation et d'une merveilleuse architecture, mais incomplète et demandant de nombreuses réparations, *structuræ excelsæ nec non artificiosæ, incompletam tamen multaque reparatione indigentem.*

Qu'on nous pardonne cette longue digression. Elle était nécessaire pour faire connaître l'état de l'église abbatiale au milieu du XV^e siècle, après que les An-

(1) Archives de l'Oise, H. 189.

(2) Ibid., H. 379.

(3) Ibid., H. 380.

glais et les Bourguignons eurent mis la France à feu et à sang et réduit pour longtemps les abbayes à la misère.

3. DESCRIPTION DU MONUMENT.

La majestueuse église de Saint-Martin est aussi admirable dans ses détails que dans son ensemble. Force est bien de s'arrêter à contempler ces puissants contreforts qui atteignent la hauteur des combles et s'y relieut par des arcs-boutants. Également, il faut admirer la splendide corniche composée de feuilles entablées que domine une gracieuse balustrade aveugle. C'est à bon droit qu'on l'a comparée à un collier de diamants.

Bien qu'incomplet, l'édifice n'en mesure pas moins 32 mètres de longueur, dont 18 pour la nef, et 18 mètres 66 cent. de largeur, y compris les 4 mètres que prend chacune des nefs latérales. La hauteur sous voûte est de 27 mètres 33 cent. Ces vastes proportions n'empêchent pas le plan d'être d'une grande simplicité. « Point de transepts, point de bas-côtés autour du chœur, point d'autres chapelles que celles qui terminent les collatéraux. » Cinq arcades en tiers-point, ornées de moulures cylindriques, séparent la nef principale des basses-nefs. Les piliers « sont flanqués de quatre demi-colonnes, munies de chapiteaux à deux rangs de feuilles recourbées. A la place qu'occupe ordinairement le triforium, des quatrefeuilles simulés étalent sur le plein du mur leurs larges pétales arrondis. » Les fenêtres qui règnent au-dessus de ces quatrefeuilles, s'élèvent majestueusement jusqu'au sommet de l'édifice. Elles sont divisées en trois compartiments, deux lancettes et une baie intermédiaire trilobée plus courte, que couronne un quatrefeuilles. Autrefois leurs magnifiques verrières en grisaille, semées de fleurs et d'entrelacs, « s'offraient comme de longues



Cliche F. Martin Sabon.

Eglise de Saint-Martin-aux-Bois

Vue de l'intérieur.

draperies couvertes des plus élégants ramages. » Il n'en reste plus que le souvenir.

Comparés à la grande nef, les collatéraux paraissent peu élevés. Leur hauteur sous voûte atteint cependant près de 11 mètres. Ils sont sans ouvertures. Sur les murs se dessinent de grandes arcades en tiers-point qui correspondent à chaque travée. Quatre baies feintes, « unies deux à deux sous des arcades intermédiaires et surmontées de rosaces à nombreux fleurons », en remplissent l'intérieur. « Des colonnettes à chapiteaux ornés de feuillages soutiennent ces divers arcs et décorent agréablement toute l'étendue des parois. »

Toutes les voûtes, celles des basses-nefs comme celles de la nef principale, ont des nervures à profil très fin.

4. LA GRANDE NEF.

La chaire, placée dans la quatrième travée de la grande nef du côté de l'évangile, est une œuvre de la première moitié du XVI^e siècle. Presque tout le mobilier de l'église, nous l'avons déjà dit du reste, date de cette époque. Cette chaire est formée de six panneaux séparés par des colonnettes très ouvragées et ornées de cartouches ainsi que de médaillons. Elle repose sur une arcature qui en suit les contours et dont les pilastres sont garnis d'arabesques. L'abat-voix est surmonté d'un ange aux ailes éployées sonnante de la trompette,

En face de la chaire, dans le pavé en damier, sur un simple carreau se lit cette inscription :

✠
HIC
IACET DNS
LVDOVICUS MINGVET
PRIOR HVIVS DOMVS QVI
OBLIT ANNO 1652
DIE IVNII

C'est là que fut inhumé le corps du R. P. Louis Minguet, prieur de Saint-Martin, décédé le 20 juin 1652. Dans la parenté de ce prieur figure Pierre Minguet, seigneur de Chantraine, qui, en 1620, présentait à noble damoiselle Anne, marquise de Maignelay, la déclaration de biens et domaines sis à Ménévillers. Louis Minguet, déjà prieur claustral en 1632, fondait à cette date, dans l'abbaye de Saint-Martin, un obit pour lui et ses père et mère. En 1642, il fut présenté à l'évêque de Meaux pour le prieuré de Rouvres (Seine-et-Marne), vacant par la mort d'Etienne Baudry. La réforme introduite à Saint-Martin-aux-Bois en 1644 fut en grande partie son œuvre.

Non loin de la tombe de Louis Minguet, en face de la balustrade qui sert de clôture au chœur, un autre carreau marque la sépulture du R. P. Jean-Baptiste Sentier, mort en 1748, âgé de soixante-trois ans, après quarante-quatre ans de profession. L'inscription porte :

HIC
 JACET
 R. P. JOannes BAPTista
 SENTIER, CANonicus
 REGularis SACerdos, ÆTatis 63
 PROFessionis 44, ANno
 DNI 1748
 REQUIESCAT
 IN PACE

5. LE COLLATÉRAL GAUCHE.

Si nous descendons au collatéral gauche ou du côté de l'évangile, nous trouvons dans la seconde travée la tombe de Louis de Bernetz, mort le 5 avril 1694, à l'âge de soixante-dix ans, après cinquante ans de profession. Un simple carreau en indique pareillement la place. On y lit :

HIC
 JACET
 R. LUDOVICUS
 DE BERNETZ
 OBIIT 5 APRILIS ANNO DNI
 1694, ÆTATIS 70,
 PROFESSIOIS 50.

Tout auprès, une grande pierre appelle l'attention. Elle est tellement usée par les pieds des passants qu'il devient impossible d'en reconstituer l'inscription. A force de patience nous y avons déchiffré ce membre de phrase : *Obdormivit in domino die VII mensis februarii anno gratie MCCCC^o*. Il s'est endormi dans le Seigneur le 7 du mois de février mil quatre cent... Y aurait-il un chevalier couché sous cette pierre ? On croit y voir un bouclier, mais le nom reste une énigme.

Derrière la chaire, dans le mur du même collatéral gauche, à côté d'une arcade trilobée abritant une piscine, se voit une porte bouchée rectangulaire. C'était l'entrée d'une chapelle séparée de l'église et dédiée à saint Michel. Sa destruction ne remonte qu'à 1821.

Un peu plus loin, dans la dernière travée, avoisinant l'autel, a été construit un superbe mausolée, postérieurement à l'édifice, ce semble.

« Deux niches faiblement en saillie surmontent la représentation de deux cercueils », dont on n'aperçoit que l'extrémité. Deux statues en pierre devaient se dresser autrefois dans les niches. C'étaient vraisemblablement les saints patrons des deux défunts. Quels étaient ces défunts ? Agnès de Tricot et Renaud, son fils, dont l'obit avait lieu à Saint-Martin-aux-Bois le 7 février, ou bien Pierre de Tricot, dont on célébrait le service anniversaire le 27 janvier, et pour lequel Renaud, son fils, servait annuellement à l'abbaye une rente de seize mines de blé à prendre dans

la grange de Tricot ? N'étaient-ce pas plutôt Renaud de Tricot, chevalier, et sa femme ? Renaud de Tricot n'est-il pas inscrit à l'obituaire, le 29 mars, avec cette mention : C'est un très fidèle ami de l'abbaye ? Parmi les nombreuses aumônes qu'il lui a faites figure une rente de trente-deux mines de froment à percevoir chaque année en la grange de Tricot. *IIII^o Kalendas aprilis, obiit nobilis vir Reginaldus, miles de Tricot, fidelissimus amicus hujus ecclesie, qui inter multa bona quæ nobis fecit, contulit triginta et duas minas frumenti ad refectioem fratrum, singulis annis capiendas in nostra grangia de Tricot.*

Nous nous contentons de poser la question (1).

Les cartulaires d'Ourscamp et de Saint-Corneille nous apprennent, il est vrai, qu'Agnès, femme de Baudouin de Fournival, avait pour suzerain Pierre de Tricot vers 1145 (2); que, dix ans plus tard, Pierre de Tricot, fils de Raoul de Tricot, chevalier, et d'Aveline, avait un oncle appelé Renaud (3), et qu'en 1190 le même Pierre de Tricot, ou un autre seigneur du même nom, acquérait la propriété du bois de Sainte-Marie, entre Tricot et Montgerain, en échange d'un terrain propre à bâtir qu'il céda à Girard, abbé de Saint-Corneille, avec une rente d'un muid de froment et une autre redevance en bois (4). Ces personnages pourraient bien être ceux dont parle l'obituaire ; mais il n'est aucunement prouvé ni que leurs tombes soient en l'église de Saint-Martin-aux-Bois, ni surtout qu'elles occupent l'emplacement dont nous venons de parler.

Les niches, dépouillées de leurs statues primitives, donnent maintenant asile à deux statues d'évêques fortement drapées, en bois. L'un de ces évêques est

(1) Archives de l'Oise, H. 193.

(2) PEIGNÉ-DELACOURT, *Cartulaire d'Ourscamp*, DCCXXVIII, p. 446.

(3) *Ibid.*, CCCXXII, p. 190.

(4) MOREL, *Cartul. de Saint-Corneille*, t. I, CLXXXIV, p. 285.

pourvu d'une grande barbe. C'est saint Augustin. L'autre, imberbe, est saint Nicolas.

Une chapelle dédiée à saint Pierre termine le collatéral gauche. Elle est éclairée par une fenêtre à trois lancettes, surmontées d'un trèfle. Les trois baies sont ornées de colonnettes couronnées de chapiteaux à deux rangs de feuilles recourbées. L'autel en bois est du XVI^e siècle. Au contre-retable sont des colonnettes d'ordre composite. Un tableau sur toile en occupe la partie centrale. C'est la délivrance de saint Pierre, visité par un ange dans sa prison.

Deux statues en bois posées sur des consoles en pierre accompagnent l'autel. Du côté de l'évangile est saint Pierre tenant les clefs du ciel de la main droite et, de l'autre, un livre. Du côté de l'épître est saint Paul, la main droite appuyée sur un glaive abaissé et la gauche portant un livre dans un étui en forme de sac. Sur chacune des consoles figure un écu tenu par deux anges. Malheureusement, cet écu ne porte plus aucune trace d'armoiries.

Devant l'autel de saint Pierre est la tombe du R. P. François Dary qui, après avoir été prieur de Notre-Dame de Montmorel, au diocèse d'Avranches, devint curé de Saint-Martin de 1717 à 1720, et y mourut âgé de soixante-dix-huit ans, après cinquante ans de profession, le 19 décembre 1723. Un carreau nous donne son épitaphe :

HIC
JACET R. P.
FRANCISCUS DARY,
MONASTERII B. MARLE
DE MONTE MORELLI QUONDAM
PRIOR. OBIIT XIX DECEMBRIS
AN^{no} MDCCXXIII, ÆTATIS
LXXVIII, PROF^{essionis}
L.

6. LE COLLATÉRAL DROIT.

Vis-à-vis du cénotaphe, dans le collatéral droit ou de l'épître, se trouve l'entrée de la sacristie. Nous y reviendrons. Le fond de ce collatéral est éclairé par une fenêtre semblable à celle de l'autre basse-nef. Sous la fenêtre est un autel dédié à la Sainte Vierge. *L'antependium* est orné d'un tableau de l'Annonciation. La Vierge, à son prie-Dieu, reçoit la visite de l'ange. Un lys est auprès d'elle. L'œuvre est au-dessous du médiocre.

Deux colonnes d'ordre composite ornent le retable, dont le milieu est rempli par un tableau sur toile représentant l'Assomption. La Vierge est emportée au ciel par les anges. Les apôtres contemplant le tombeau dans lequel ne sont plus que des roses.

Auprès de l'autel, du côté de l'épître, est une fort belle statue de la Sainte Vierge, en pierre. Notre-Dame, portant une couronne fleurdelisée, tient l'Enfant Jésus sur le bras droit.

Du même côté, dans le mur latéral, a été creusée une piscine au XVI^e siècle. Le ciel de cette piscine est formé d'une coquille que deux anges soutiennent d'une main, tandis que de l'autre ils s'appuient sur un bouclier.

Dans la quatrième travée, non loin de l'entrée de la sacristie, est la porte qui donnait jadis accès dans le cloître des chanoines. Ce cloître mesurait 25 mètres de côté. La galerie couverte, large d'environ 3 mètres 50 centimètres, ne comprenait pas moins de sept travées voûtées, dont les arcades en tiers-point sont faciles à reconstituer, grâce aux formerets restés sur le mur extérieur de l'église.

Les fonts baptismaux sont dans la seconde travée. Une excavation en forme de dessous d'escalier, ménagée dans le mur, reçoit la cuve qui est ovale, longue de

1 m. 50 c. et large de 0 m. 20 c., presque semblable à une baignoire.

7. LE CHŒUR ET LE SANCTUAIRE.

« Par sa légèreté et le choix des ornements qui le décorent, le chœur a les plus grands rapports avec celui de la cathédrale de Beauvais et ceux des saintes chapelles de Paris et de Saint-Germer. Rien de plus hardi que ces sept grandes fenêtres qui ont leur base à quelques pieds seulement au-dessus du sol et qui ne se terminent que sous l'intrados des voûtes.

« On ne sait comment se soutiennent ces colonnettes si minces, si délicates, divisant les fenêtres en trois compartiments et s'élevant hautes de 65 pieds pour recevoir la retombée de petites arcades ogivales que surmontent des trèfles dont les lobes se contournent de la manière la plus gracieuse. » Une arcature trilobée, reliée aux meneaux et coupant les fenêtres en deux parties égales dans le sens de la hauteur, est la seule précaution prise pour en assurer la solidité. Entre ces fenêtres, la retombée des arceaux des voûtes se fait sur une gracieuse colonne à chapiteau garni d'un double rang de crochets. « Des fleurs et des réseaux d'une teinte noire, jetés à profusion sur un fond uniforme d'un gris verdâtre, telle est l'ornementation des verrières. On dirait d'immenses courtines de damas, déroulées devant les fenêtres, pour affaiblir l'éclat de la lumière. » (1) Un petit panneau peint, enchâssé dans l'une d'elles, du côté de l'évangile, n'y a été placé, ce semble, que pour perpétuer le souvenir du donateur. On y voit un religieux à genoux dans une chapelle, en face d'un autel sur lequel reposent une hostie et un calice et devant lequel pend une lampe. Il offre au Dieu de l'Eucharistie une verrière qu'il tient appuyée sur son bras

(1) M. le Chanoine BARRAUD, *Notice sur l'église de Saint-Martin-aux-Bois*, dans le tome I des *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, p. 406.

gauche et qu'il soutient de sa main droite. Une légende en majuscules gothiques nous apprend que ce chanoine est Jean de Rouvillers, MESIERES IEHA DE ROVCOVSVILER (1). A l'obituaire figure un Jean de Rouvillers, prieur de Pomponne, dont l'obit se célébrait le 15 juillet (2).

Nous savons également qu'un autre Jean de Rouvillers, cousin de Raoul d'Estrées, chevalier, sire du Bos de Lihus, après avoir été prieur de Saint-Corneille pendant vingt ans, en fut élu abbé le 6 novembre 1327, et mourut en 1331 (3). Mais le prieur de Pomponne, appartenant au même ordre et à la même abbaye que les religieux de Saint-Martin-aux-Bois, nous semble presque désigné comme le donateur des vitraux. Ne soyons pas trop affirmatif cependant.

Le don eut-il lieu dans la seconde moitié du XIII^e siècle, quand l'abbaye était aux mains d'Hugues de Rouvillers ? Nous inclinerions à le penser.

La maison de Rouvillers s'est d'ailleurs signalée par ses générosités envers le monastère Saint-Martin de Ruricourt. Quelques noms et quelques dates aideront à en établir la généalogie.

En 1225, Raoul de Rouvillers fut élu abbé du monastère de Saint-Corneille, qu'il gouverna jusqu'à sa mort, arrivée en 1239 (4).

En 1231, Dreux de Rouvillers, chevalier, avait pour vassal Nicolas de Rouvillers.

En 1246, Barthélemy de Rouvillers donne à l'abbaye de Saint-Martin la dime d'une mine de terre, avec l'assentiment d'Aubert de Rouvillers.

(1) Il semble que cette inscription a été retouchée ; les lettres covs de ROVCOVSVILER ne sont pas du même faire ni de la même nuance que les autres. Il doit y avoir là une maladroite restauration. Le *v* de DE n'est pas visible. La suppression de la syllabe covs n'empêcherait pas la ligne d'être complète.

(2) Arch. de l'Oise, H, 193.

(3) *Gallia Christ.*, t. IX, col. 439.

(4) *Ibid.*, col. 438.

Les titres mentionnent en 1248 Renaud de Rouvillers et Marie, sa femme ; — en 1251, Robert de Rouvillers avec Aubert, son père, et Marie, sa mère, tous trois vivants encore en 1256 ; Ada, veuve de Renaud de Rouvillers avec son fils, Mennessier de Rouvillers, cleric d'abord, puis écuyer, et Agnès, sa femme, et aussi avec ses filles, Marie et Agnès ; — en 1253, Emmeline, veuve de Barthélemy de Rouvillers ; — en 1258, Arnoul de Rouvillers, fils de Dreux, et Marie, sa femme ; Robert de Rouvillers, fils d'Aubert et Jeanne, sa femme ; Jean de Rouvillers, fils de feu Mennessier ; — en 1259, Ernoul de Rouvillers, avec Renaud, son fils, et Argentine, sa bru, fille de Thomas d'Aridel ; — en 1260, Jean de Rouvillers, fils de défunt Mennessier, et Perronnelle, sa femme, vassaux d'Ernoul de Rouvillers, et d'un autre Mennessier de Rouvillers, tous deux écuyers ; — en 1261, Mennessier de Rouvillers, le second, avec Agnès, sa femme ; — en 1266, Pierre de Rouvillers, fils d'Evrard Le Forestier de Rouvillers, et Marie, sa femme ; — en 1285, Renaud de Rouvillers et Gallot de Rouvillers ; — en 1287, Guiot de Rouvillers, fils d'Aubry et d'Agnès ; — en 1288, Mennessier de Rouvillers, chevalier, et Raoul, son fils ; — en 1307, Raoul de Rouvillers, qui, dans un différend avec l'abbaye d'Ourscamp, s'en rapporte aux décisions de Jean de Rouvillers, prieur de Compiègne (1).

Quatre familles distinctes se révèlent ainsi à nous :

1° Celle de Dreux de Rouvillers, 1231, père de Renaud de Rouvillers, époux de Marie, père de Renaud de Rouvillers, marié à Argentine d'Aridel, 1259.

2° Celle d'Aubert de Rouvillers, 1246, époux de Marie, 1251, père de Robert de Rouvillers, marié à Jeanne, 1258.

(1) PEIGNÉ-DELACOURT. *Cartul. d'Ourscamp*, passim. — Arch. de l'Oise, H. 301-304.

3° Celle de Renaud de Rouvillers, marié à Ada, mort avant 1251, père de Mennessier de Rouvillers, marié à Agnès, 1251, père de Jean de Rouvillers, époux de Perronnelle, 1260.

4° Celle de Mennessier de Rouvillers, époux d'Agnès, 1261, père de Raoul de Rouvillers, 1288, 1307.

Comme pendant à la scène où figure Jean de Rouvillers, on a enchâssé, du côté de l'épître, un panneau moderne représentant M. l'abbé Pierre-François Carpentier, curé de Saint-Martin-aux-Bois (1830-1879, mort le 13 novembre 1883, à 84 ans), à genoux sur un prie-Dieu, devant saint Martin à cheval, divisant son manteau. L'architecte qui a restauré ces verrières a fait acte de justice, en donnant à M. Carpentier une place réservée aux bienfaiteurs. C'est grâce à ses efforts et à ceux de M. Cabaret, maire, que des fonds ont été votés par la commune, que des souscriptions se sont ouvertes, que le concours de l'Etat a été obtenu, et qu'enfin 50,000 francs ont été employés à consolider l'édifice.

Le maître-autel en bois, en forme de tombeau, est orné de festons. Il est dû à la générosité de M. de Villiers de Lanoüe, administrateur du Collège de Clermont ou Louis-le-Grand, à Paris, qui avait donné au monastère la somme de 1.200 livres. Le Collège Louis-le-Grand jouissait des revenus de la mense abbatiale de Saint-Martin-aux-Bois depuis 1678. Louis-Hercule de Ventadour, évêque de Mirepoix, dernier abbé commendataire, ayant obtenu de Louis XIV l'abbaye de la Couronne, près Angoulême, résigna celle de Saint-Martin entre les mains du roi. Louis XIV unit la mense abbatiale de ce dernier monastère au Collège de Clermont tenu par les Jésuites. Le brevet royal, daté du 22 avril 1675, fut ratifié par le pape Innocent XI, le 20 mai 1677 (1). Les Jésuites conservèrent la jouissance de la

(1) Archives de l'Oise, H. 195.

mense abbatiale de Saint-Martin-aux-Bois, jusqu'à leur expulsion de France en 1762.

Qu'on nous pardonne encore cette digression. Il nous a semblé utile d'expliquer comment l'administrateur du Collège Louis-le-Grand eut la pensée de faire une riche offrande à l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois.

L'autel, dont il fit les frais, est l'œuvre d'un menuisier-sculpteur de Rollot. Il fut béni le 15 juillet 1783. Assistèrent à la cérémonie : le prieur André Babault ; les vicaires Pérard et de Meignen ; Hybert, prieur-curé de Ménévillers ; Dobigny, curé d'Halluin, autrement dit Maignelay ; Jacquet, curé de Brunvillers ; de Cagny, curé de Coivrel ; et Ango, curé de Montigny, doyen rural de Ressons.

Une fort belle croix domine le tabernacle.

En face du maître-autel sont deux tombes de chanoines réguliers, et, sur le côté, une tombe de frère convers.

La première est celle du R. P. Nicolas-Jérôme de Bouchart de Ravenel, décédé le 8 mai 1761, âgé de soixante-dix-huit ans, après cinquante-huit ans de profession religieuse. Sur un carreau nous lisons son épitaphe :

HIC JACET
R. P. NICOLAUS
HIERONIMUS
DE BOUCHART DE RAVENEL
SACERDOS, HUIUS
ECCLESIAE CANONICUS
REGULARIS. OBIIT DIE 8^A
MAY, ANNO MDCCLXI,
ÆTATIS 78, PROFES.
58°. *REQUIESCAT*
IN PACE

Nicolas-Jérôme de Bouchart de Ravenel, descen-

dait des Bouchart de Ravenel, qui avaient leur sépulture dans le chœur de l'église de Ravenel, comme en fait foi l'épithaphe suivante, placée près de l'autel de la Sainte-Vierge en cette même église :

« Dans le cœur de l'église de Ravenel gissent les corps des feus messire Jehan de Bouchart, vivant chevalier seigneur dudit lieu, de Provinlieu, Valécourt et du dit Ravenel en partie, et aultre lieux, et dame Jenne du Plessier, son espouze, etc. »

La seconde tombe est celle du R. P. François-Pierre Juzan, mort le 3 octobre 1761, âgé de quarante-huit ans, après vingt-quatre ans de profession. Voici son inscription tumulaire :

✠
 HIC JACET
 FRANCISCUS
 PETRUS JUZAN
 SACERDOS. OBIIT 3^A
 OCTOBRIS ANNO DNI 1761
 ÆTATIS 48, PROFessionis 24.
 REQUIESCAT
 IN PACE.

✠

La troisième tombe, un peu à l'écart, recouvre les restes de Simon Hanneton, frère convers, mort le 6 décembre 1748, âgé de soixante-deux ans, après trente-huit ans de profession. Son épithaphe porte :

HIC
 JACET
 SIMON HANNETON
 CONVERSUS ÆTATIS
 62, PROFESSIONIS
 38. OBIIT VI X^{BRIS}
 1748
 REQUIESCAT
 IN PACE

✠

Les stalles du côté de l'épître cachent une piscine, aussi belle que celle dont nous avons admiré l'arcade trilobée dans le collatéral gauche. Derrière le maître-autel, au chevet, contre le mur, abrité par un édicule ou petit baldaquin en bois doré que supportent quatre colonnettes en balustre avec chapiteaux corinthiens, se trouve un coffret rectangulaire en bois, imitant l'orfèvrerie émaillée. Dans ce coffret est un petit reliquaire renfermant quelques parcelles des ossements de saint Martin. Elles ont été reconnues authentiques par Mgr Pierre-Marie Cottret, évêque de Beauvais (1838-1841), qui les a scellées de son sceau portant : *d'azur au chevron renversé d'or, accompagné en chef de trois coquilles d'argent aussi renversées et posées 2, 1.*

Sur la corniche de l'édicule, on a placé un buste reliquaire qui a dû renfermer des reliques de sainte Benoîte.

En 1684, le prieur et les chanoines de Saint-Martin demandèrent à Monseigneur Toussaint de Forbin-Janson, évêque-comte de Beauvais, de vouloir bien leur permettre de célébrer la fête de sainte Benoîte le dimanche, quand cette fête tombe dans la semaine, attendu, disaient-ils, « qu'ils possèdent de haute antiquité dans l'église de leur abbaye des reliques considérables du chef de sainte Benoîte, vierge, pour lesquelles les peuples des villages circonvoisins auroient jusqu'à présent une vénération et dévotion toute singulière. » (1) L'autorisation leur fut accordée.

Au-dessous de l'édicule, un panneau en bois nous offre, appliqué en bas-relief, un saint Pierre en pied, tenant de la main droite une clef, et, de la gauche, un livre.

Deux statues en bois accompagnent la châsse de saint Martin. C'est, d'une part, saint Jean-Baptiste

(1) Archives de l'Oise, H. 190.

tenant l'agneau symbolique sur le bras gauche. D'autre part, nous avons sainte Geneviève ou plutôt sainte Benoîte d'Origny, vêtue en religieuse, le genou droit sur un escabeau, la main droite appuyée sur la poitrine, et la gauche tenant un livre. Reliquaires et statues sont dominés par la fenêtre centrale de l'abside.

Sous la fenêtre voisine, du côté de l'évangile, admirons une statue de la Sainte Vierge du XV^e siècle, en pierre, portant une couronne ducale garnie d'émaux. L'Enfant Jésus placé sur le bras gauche va prendre le sein. La décoration était polychrome, le visage clair, les cheveux dorés, la robe rouge, le voile jaune avec bordure verte. Pour lui faire pendant du côté de l'épître, on a appliqué sur le mur un bas-relief en marbre représentant saint Martin à cheval, donnant à un pauvre la moitié de son manteau. Une inscription en caractères gothiques en double l'intérêt, car elle en indique la provenance. Elle porte :

M C ter et qu > *ater* *undeno me dedit* >
De Bullis fr > *Guillelms dict Haimex* > *ici*

Il la faut ainsi lire : *Anno millesimo ter centesimo et quater undeno, me dedit ici, de Bullis frater Guillelms dictus Haimerici*. L'an mil trois cent et quatre fois onze (1344), j'ai été placé ici par frère Guillaume de Bulles dit Haimery. Des panneaux à tête d'ange complètent l'ornementation.

8. LES STALLES.

Il ne nous reste plus qu'à examiner les stalles des chanoines et leurs merveilleuses sculptures, exécutées dans les dernières années du XV^e siècle. Monsieur le chanoine Barraud en a publié, en 1851 (1), une des-

(1) *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. I, p. 404, 415.

cription si minutieuse, si claire et si exacte qu'il serait téméraire d'en essayer une autre. Nous allons donc le citer textuellement (1) : « En même temps que l'on construisait la sacristie, l'on ornait chaque côté de l'église de deux rangs de stalles d'une prodigieuse richesse. Placées d'abord dans la partie la plus avancée de la nef, elles y restèrent jusqu'aux dernières années du XVIII^e siècle. Alors, on les enleva de ce lieu qui devait désormais n'être plus occupé que par les fidèles. On en relègua une partie, jugée inutile, au fond de l'église et dans les bas-côtés. Mais les rangs supérieurs, les plus riches et les plus élevés, furent rétablis dans le chœur dont ils occupent toute l'étendue et où ils apparaissent comme une dentelle d'un prix inestimable au bas d'un magnifique vêtement.

« Ces hautes stalles se composent de trois parties principales qui méritent d'être décrites en particulier : les sièges, les dossiers et les couronnements.

« Le dessous du couronnement est simple. C'est un quart de cylindre se prolongeant d'une extrémité à l'autre de la série et n'ayant pour tout ornement que des nervures qui en dissimulent la longueur. Mais, contre cette demi-voûte, se soude au-dessus de chaque stalle une antéfixe du goût le plus pur et du travail le plus exquis. Un arc Tudor, d'où pendent de jolis festons, repose sur des consoles profondément sculptées et se divise pour former un double talon, sur lequel rampent des feuilles de choux, de chardon ou de chêne. Au-dessus de cet arc, règne une galerie de petites arcades trilobées que couronne un agréable rinceau à jour en forme de balustrade. Une croix et un épais panache surmontent la pointe de l'accolade, et des contreforts chargés de bouquets et de frontons s'élèvent entre les antéfixes et se terminent par de légers pinacles.

(1) Nous mettons entre guillemets tout ce que nous empruntons à M. le chanoine Barraud, comme nous l'avons déjà fait pages 10, 11 et 17.

« Les ornements appliqués à la partie supérieure des dossiers sont à peu près les mêmes que ceux qui viennent d'être décrits : arcades en talon, ornées de festons et de feuilles, contreforts surmontés de pinacles, galerie formée d'arcades en ogive que décore intérieurement un arc trilobé. Il y a, cependant, dans leur forme et leur disposition, quelque différence, et la balustrade que supporte la galerie, au lieu d'être, comme dans les antéfixes, composée de feuillages, présente des encadrements en forme de poire qui renferment des trèfles et des quatre-feuilles arrondis.

« Les côtés des sièges, revêtus sur leurs faces latérales d'arcades géminées, présentent en avant deux charmantes colonnettes superposées, que sépare l'une de l'autre un accoudoir orné de figures, le plus souvent singulières et grotesques. » Ces figures sont des emblèmes destinés à glorifier la vertu et à stigmatiser le vice.

On se plaît aujourd'hui à le reconnaître. L'art qui s'épanouit dans nos églises est un art éminemment symbolique. Mais ce sont des symboles vivants, immédiatement compris de tous. On ne peut mieux les comparer qu'à l'écriture. Ils sont la traduction vivante de l'esprit. Un art ainsi conçu n'a pu se développer que sous la direction des clercs. L'union la plus intime a toujours existé entre l'artiste qui exécute et celui qui a commandé l'œuvre. (Cf. Emile MALE, *L'art religieux du XIII^e siècle en France* ; Frantz FUNCK-BRENTANO, *Les Rives du passé dans Minerva*, 1^{er} sept. 1902).

Nous allons considérer d'abord les accoudoirs, sans nous occuper des miséricordes, dont nous réservons l'examen pour un second tour.

En partant de la nef les accoudoirs que l'on voit du côté de l'évangile sont :

1° La pièce manque. Aurait-elle été emportée com-



Cliche F. Martin Sabon.

Eglise de Saint-Martin-aux-Bois

Stalles du côté de l'Évangile.

me souvenir par un antiquaire? On se le demande. La vérité est qu'on l'a enlevée pour obliger une personne d'énorme carrure.

2° Un griffon. (Symbole du péché qui a introduit la mort dans le monde.)

3° La mort aux traits hideux, couverte d'un ample manteau. (La bonne conseillère.)

4° Un quadrupède à face humaine, remarquable par son cou démesurément long qu'il passe entre ses jambes pour atteindre sa queue qui est courte, mais bien fournie. (La luxure.)

5° « Un singe agitant ses doigts sur les touches d'une vielle, dont il fait violemment tourner la manivelle. » (Les plaisirs étourdissants.)

6° Un ours jouant de la musette. (Le plaisir lascif.)

7° « Un énorme crapaud, armé d'une cuillère avec laquelle il puise dans une ample soupière placée devant lui. » (La gourmandise.)

8° Un quadrupède à tête d'aigle, portant trois petites bosses et une longue queue. (L'impudence.)

9° Un singe armé d'une énorme massue. (L'ambition.)

10° Un écureuil d'ample carrure, à la queue fort large relevée sur le dos. (La dissipation.)

Suivent quatre stalles qui n'ont ni dossier, ni couronnement. Les accoudoirs sont :

1° Une femme en deuil portant un bandeau et l'ahautoir picard. (La fuite du monde.)

2° Un monstre ayant les jambes et les bras d'un homme, une tête de chien, et le ventre en forme de tête de sanglier. (L'amour de la bonne chère.)

3° Un chien assis, à l'échine hérissée, tenant sa proie entre ses jambes. (La recherche des biens de ce monde.)

4° Une girafe. (La vanité.)

Cette rangée de quatre stalles se termine par une

tête ou fronton orné de quatre renards emportant des poules.

Du côté de l'épître sont aussi quatre stalles sans dossier ni couronnement. La tête de cette petite rangée est ornée de trois hippopotames dévorant leur proie. L'un d'eux tient une proie sous chaque pied. A-t-on voulu représenter par ces renards, d'une part, et ces hippopotames, de l'autre, les périls sur terre et les périls sur les eaux ? Ce n'est pas invraisemblable. Les accoudoirs sont :

1° Un quadrupède à pied fourchu, coiffé d'un capuchon. (L'homme vicieux.)

2° Un quadrupède à l'échine hérissée, assis devant un bénitier. (L'homme hypocrite.)

3° Un monstre ayant la tête couverte d'un capuchon. (L'homme aux mœurs légères.)

4° Un monstre à tête de lion, la crinière hérissée, montrant les dents. (L'homme vindicatif.)

Nous arrivons aux stalles placées sous un dais dont les accoudoirs sont :

1° « Un chameau au long cou et au dos doublement arqué. » (L'homme absorbé par les préoccupations matérielles.)

2° Un quadrupède à face humaine. (L'homme oublieux de sa dignité.)

3° « Un vieux religieux, assis et couvert de son capuce, qui récite en grimaçant son office et fait signe de la main aux êtres qui l'entourent de ne point venir interrompre sa prière. » (Le chanoine poursuivi par les distractions.)

4° Une tête de religieux couverte d'un grand capuchon, les yeux presque fermés. (Le chanoine recueilli.)

5° Un monstre à l'échine fortement élevée, hérissée, baissant la tête comme pour chercher une proie. (L'homme volontairement distrait.)

6° Un autre monstre bipède passe son long cou entre

ses jambes et s'apprête à saisir sa queue de sa gueule de monstre marin. (La luxure.)

7° Une tête de femme couverte d'un long bonnet flottant. (La tentation.)

8° « Un quadrupède couché à plat ventre, ayant la tête, la poitrine et les bras d'un homme, portant une barbe épaisse divisée en deux touffes qu'il saisit de chacune de ses mains. » (L'effronterie du vice.)

9° « Une truie qui joue de la cornemuse, tandis que ses petits pendent à ses mamelles. » (La dégradation.)

10° Une tête d'homme à longue chevelure, portant le chapeau à bords repliés en usage au temps de Louis XII. (La mondanité.)

Reprenons notre premier circuit pour considérer les miséricordes dont l'intérêt n'est pas moins grand, tant sous le rapport de l'art que sous celui du symbolisme. Nous y verrons un parallèle fort curieux entre les vraies jouissances du cloître et les faux plaisirs du monde.

« 1° Deux sculpteurs, l'un, homme, l'autre, animal ou démon, achèvent une statue de femme ». (C'est l'ébauche d'une tentation.)

2° Deux hommes fustigent une tierce personne. (Le châtimement du péché.)

3° Le diable entraîne une femme qui essaie vainement de se dégager de ses liens. (La servitude du vice.)

4° Sur un fond uni se dessinent des feuilles de chêne accompagnées de glands. (C'est l'image des avantages que l'on trouve au service du Seigneur.)

5° « Un abbé mitré, revêtu de la chape, se promène au milieu d'un verger qu'il bénit. » (Le verger, c'est le couvent. Quel bonheur d'y avoir pour guide un abbé rempli de l'esprit de Dieu !)

6° « Au milieu de larges feuilles de vigne pend une

belle grappe de raisin. » (Si les fruits de la terre sont si beaux, que seront ceux du ciel ?)

7° « Deux ours assis portent un écusson, chargé d'une croix ancrée. » (Les premiers défenseurs des abbayes ont été leurs prévôts qui se sont arrogé des titres de noblesse.)

8° Deux animaux à longue queue supportent un écu, sommé d'un casque qu'ornent deux longs lambrequins. (Après les prévôts sont venus les chevaliers qui se sont taillés des fiefs dans le domaine de l'abbaye.)

9° « Deux ours valsent, tandis qu'un troisième joue de la clarinette. » (Ainsi sont appréciés les divertissements des gens du monde.)

10° Un homme, couvert d'un manteau fort court, s'escrime contre un lièvre. (Allusion aux plaisirs de la chasse).

Des quatre stalles suivantes sans couronnement, trois ont été dépouillées de leur miséricorde par quelque amateur peu scrupuleux.

La miséricorde qui reste présente deux monstres à tête de veau contournée et corps d'oiseau. (Image des préoccupations matérielles.)

Aux quatre stalles correspondantes du côté de l'épître nous trouvons :

1° Un homme assis, armé d'un marteau avec lequel il essaie de clouer par la queue un renard caché sous une table et laissant voir sa tête, à l'autre extrémité de la table. (Châtiment de l'hypocrisie.)

2° Un cheval, sellé et caparaçonné, se cabre devant son cavalier qui veut le faire entrer dans sa demeure. (Symbole de la désobéissance de l'homme à son souverain Maître qui le veut introduire au ciel.)

3° La pièce a été enlevée par quelque ami de l'art.

4° Un chien portant un collier paraît tenir une conversation fort animée avec un lièvre. (Les liaisons dangereuses.)

A la seconde rangée de hautes stalles :

1° Un lion couché veille sur deux écussons suspendus aux branches d'un arbre. (Les avoués prennent plus grand soin de leurs intérêts que de ceux de l'abbaye dont ils ont la garde.)

2° Un cheval, dans l'attitude du repos, garde un écu suspendu à un arbre. (Les chevaliers se montrent jaloux de conserver les fiefs qu'ils tiennent des abbayes.)

3° « Un noble personnage frappe rudement un animal dressé sur ses pattes et armé d'un bâton. Celui-ci paraît avoir opposé quelque résistance à l'homme qui le châtie, mais son bâton est rompu ; il est obligé de renoncer à la lutte et de prendre la fuite. » (Peinture de l'homme réduit en servitude et forcé d'obéir sans réplique aux exigences de son maître.)

4° « Une villageoise au maintien simple et modeste s'occupe à filer avec la quenouille et le fuseau, tandis qu'un singe dressé devant elle la contemple avec attention. » (C'est le séducteur.)

5° « Deux magots à longue queue sont en présence. Armés l'un et l'autre d'un énorme bâton, ils s'escriment avec acharnement. » (Le duel.)

6° « Un maître d'hôtel, qu'accompagnent un pannetier et un échanton, s'avance gravement. Possesseur des clefs du cellier, l'échanton tient son broc de la main droite ; le pannetier porte des deux mains une large corbeille remplie de pains. » (Les serviteurs des grands.)

7° « Deux bateleurs en habits de fou donnent au public une de leurs représentations. Le premier, un genou en terre, soulève la corne de son capuce et fait un geste de l'autre main : le second, les mains croisées derrière le dos, saisit avec ses lèvres un objet sphérique suspendu au-dessus de sa tête. » (Le rôle des histrions et des bateleurs.)

8° « Un châtelain et une châtelaine, assis devant une table couverte de mets variés, prennent ensemble leur

repas, servi par un échanton qui se tient droit à leur côté. » (Les festins des grands.)

9° « Deux burlesques musiciens semblent vouloir égayer le couple précédent au son de leurs bruyants instruments. L'un joue de la flûte, l'autre fait vibrer du poing la peau d'un petit tambourin. » (Les amusements des grands.)

10° « Deux villageois portent dans leurs bras tendus un pesant coffre-fort qu'ils ont rempli du fruit de leur labeur ou plutôt qu'ils ont enlevé à leurs maîtres. Ils précipitent leur marche dans la crainte qu'on ne leur ravisse leur trésor. » (Les voleurs.)

« A l'extrémité de chaque rang de stalles du côté de la nef s'élève une cloison, composée de deux compartiments, l'un correspondant aux sièges, l'autre, aux dossiers, et couronnée par une antéfixe qui se joint à celles de la grande façade.

« A droite, dans le compartiment inférieur, sous une arcade en talon, surmontée d'une galerie simulée, est représentée l'histoire des espions de Josué, sauvés par Rahab (*Josué*, Ch. 11). Au-dessus d'une des portes de la ville de Jéricho s'élève la maison de la courtisane. Connaissant les miracles opérés en faveur des Israélites et les victoires qu'ils remportent sur leurs ennemis, cette femme a résolu de sauver les deux envoyés du chef hébreu. Déjà, en les cachant sous un amas de lin, elle les a soustraits aux recherches actives des hommes du roi. Maintenant que ceux-ci sortent de la ville pour les poursuivre, ayant à leur tête le prince lui-même, couvert des insignes de la royauté et tenant en main sa bannière, elle les descend au moyen d'une corde et leur indique le chemin qu'ils doivent suivre, pour parvenir au camp sans danger.

« Dans le second compartiment, au-dessous d'une volute formée par un élégant feuillage, se présente un des quatre grands docteurs de l'église latine, saint Am-

broise, la mitre sur la tête et la crosse à la main droite. De la main gauche il tient un livre ouvert. Une ruche placée à ses pieds nous rappelle qu'un essaim d'abeilles vint se poser sur sa bouche quand il était enfant. Du milieu de la volute s'élançait un cerf.

« A gauche, dans le panneau inférieur, est retracée la mort d'Holopherne (*Judith*, Ch. XIII). Le général du roi d'Assyrie, par la terreur de son nom et la force de ses armes, a déjà réduit les Madianites et les peuples voisins ; la ville de Béthulie est sur le point de se rendre ; mais Dieu a suscité Judith pour sauver son peuple. Cette jeune veuve s'est présentée devant Holopherne qui, séduit par sa beauté, lui a permis de rester dans son camp et de pénétrer même dans sa tente. Elle y est entrée au milieu de la nuit, non pour céder aux désirs corrompus du redoutable guerrier, mais pour le faire périr et sauver sa ville. Le corps du général étendu dans son lit est baigné dans son sang, et l'intrépide Judith tient d'une main sa tête qu'elle vient de trancher et qu'une suivante reçoit dans un sac. De l'autre main, elle est armée du glaive dont elle s'est servi pour exécuter son courageux dessein. Au-dessus de ce sujet s'offre encore, sous une riche volute de feuillage, un des quatre grands docteurs de l'Eglise. C'est saint Jérôme ; il est vêtu d'un ample manteau et d'un camail à longue queue. Sa tête est couverte, par dessus le capuce, du chapeau de cardinal, dont les glands viennent se nouer sur sa poitrine. De la main droite il tient un livre ; de l'autre il caresse un lion qui se dresse devant lui.

« Au milieu de la volute, deux anges soutiennent un écu » chargé de deux fasces avec trois cœurs couronnés 2, 1, brochant sur le tout. « Des cœurs couronnés tapissent également l'encadrement des panneaux. » Ce sont les armes de Guillaume de Baudereuil et de son frère Guy, qui occupèrent successivement le siège abbatial,

le premier de 1473 à 1492, et le second de 1492 à 1531.

M. le chanoine Barraud ajoute :

« Les stalles, transportées dans la nef, sculptées encore avec une extrême délicatesse, forment par les sujets qu'elles représentent comme le complément nécessaire de celles du chœur. Sur les miséricordes sont figurés les soins et les travaux de la campagne. Les accoudoirs supportent des animaux grotesques et emblématiques. Au-dessus des panneaux qui se trouvaient à l'extrémité des deux séries étaient assis saint Grégoire le Grand et saint Augustin. »

Que sont devenus ces chefs-d'œuvre ? Hélas ! ils ont disparu à jamais.

Avant de nous rendre à la sacristie, jetons un regard sur les gracieuses consoles ou crédences placées en avant des stalles à l'entrée du chœur.

9. LA SACRISTIE.

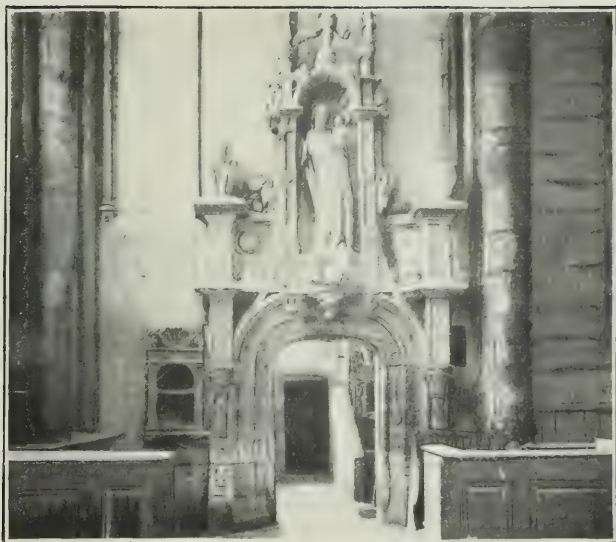
Une façade des plus élégantes, telles que savait les faire le XVI^e siècle, en indique l'entrée.

Pourquoi faut-il qu'elle ait subi de si horribles mutilations ?

On y observe deux parties distinctes, la porte proprement dite et le fronton qui la domine.

L'ouverture est une arcade en anse de panier, formée d'un double voussoir dont le plus rapproché de la baie est orné de couronnes et de médaillons reliés par des bandelettes, des lanières et des cordons. Cette arcade est flanquée de deux pilastres supportant un entablement. Chacun de ces pilastres est agrémenté d'une demi-colonne en balustre, à chapiteau d'ordre ionique, qui ne dépasse pas la naissance de l'arc. Dans la partie supérieure est un panneau en losange fleuroné.

Le fronton qui vient se reposer sur l'entablement est remarquable par son exubérant décor. Au milieu, une



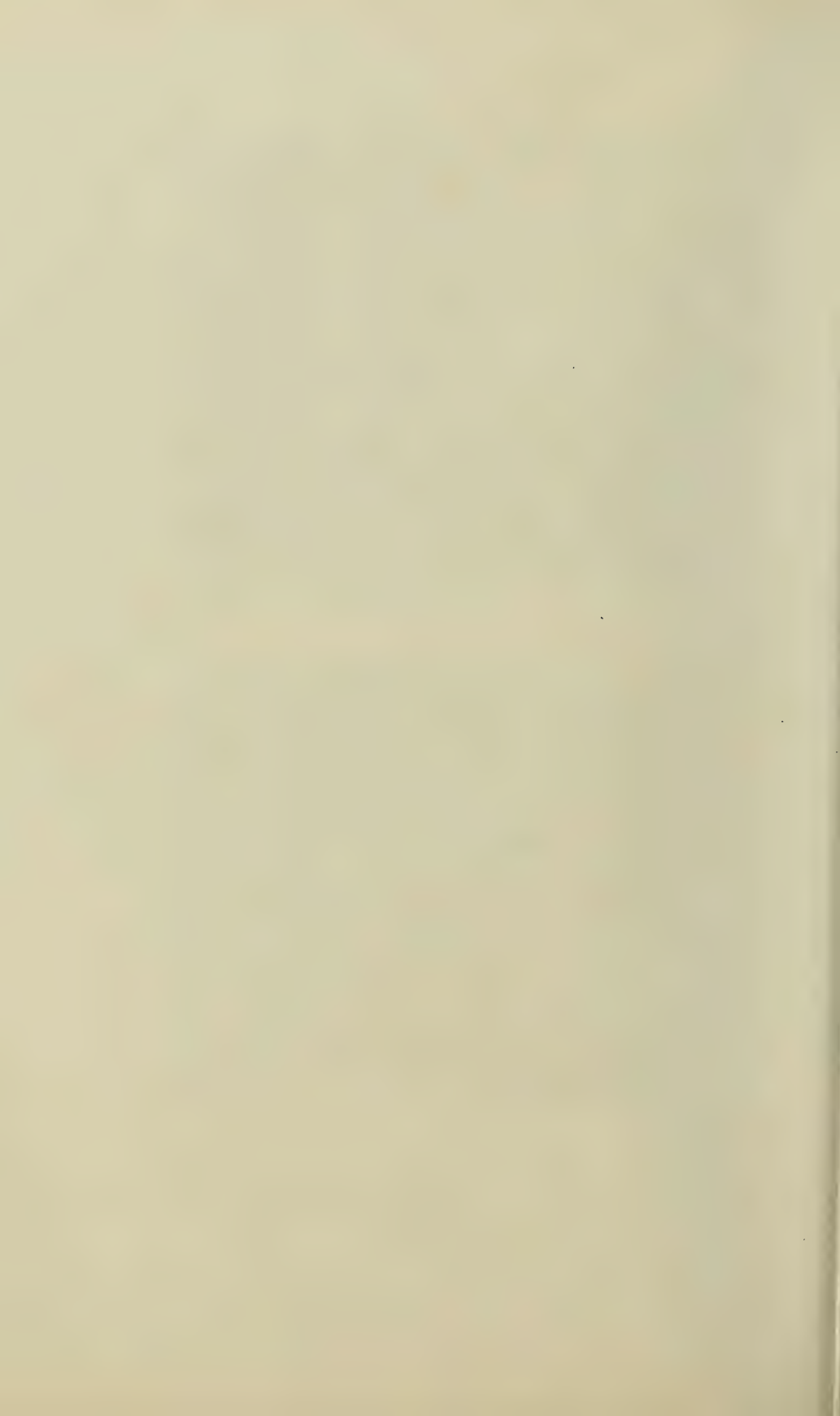
Cliché Pierre Dufrenoy.



Cliche Pierre Dufrenoy

Eglise de Saint-Martin-aux-Bois

Porte de la sacristie.



niche à ciel en coquille abrite une fort belle statue en pierre : la Vierge portant l'Enfant Jésus sur le bras gauche. Au socle en cul-de-lampe qui reçoit la Vierge est accolé un écu aux armes de Baudereuil, tenu par deux anges. Deux chambranles appuyés sur des dragons, ornés de choux et terminés par une corniche à la naissance du cintre, encadrent la niche.

Des ornements en balustre, reliés entre eux, surmontent le tout. Un dé supporte ceux qui font suite aux chambranles ; celui du milieu repose directement sur le cintre de la niche.

Contre ces chambranles sont des pilastres. Sur chacun de ces pilastres, à droite et à gauche de la coquille, est un ange debout avec un phylactère. L'un a les mains croisées ; l'autre, les bras.

Pour atténuer d'un tiers la hauteur de la niche, on a ménagé de chaque côté un panneau encadré par des dés couverts d'arabesques. Quatre statues mutilées et sans têtes s'y dressent, deux sur les dés et deux sur les panneaux, tout près des contreforts. Sur le dé à la droite de la Vierge, un personnage ailé tient la main gauche appuyée sur un écu aux armes de Baudereuil. Sur le dé qui lui fait pendant, un autre personnage ailé tient devant lui un écu écartelé au 1, 4 de Baudereuil, au 2, 3 de l'abbaye : *d'hermine à la fasce d'azur chargée de trois fleurs de lis d'or*. Sur les panneaux, les personnages méconnaissables semblent porter l'un une crosse, et l'autre, une croix dont il ne reste que les hampes. Un énorme chou remplit le haut des panneaux. Au bas sont deux moines au service de l'abbé, dans les offices solennels. L'un tient un bassin, une aiguière et une serviette. L'autre porte-t-il des baguettes, un cordon, une burette ? La statue est trop détériorée pour qu'il soit possible de se prononcer.

Cet ensemble de huit statues, qui ont tout l'air de figurer des chevaliers de Notre-Dame, aussi bien que des

pages ou serviteurs de l'abbé, donnait au portail de la sacristie un caractère imposant. Il formait un splendide tableau en relief sur le plein du mur. Ce n'est plus, hélas ! qu'une ruine.

La porte en chêne sculpté n'a pas été moins soignée. Elle était à l'origine composée de cinq longs panneaux dont les deux extrêmes plus étroits. Six pilastres leur servaient d'encadrements. Une corniche en anse de panier, ornée de feuilles dressées, couronnait l'ensemble. L'un des panneaux sur lequel était la serrure a été détruit et remplacé par une planche unie. Deux pilastres ont en même temps disparu.

Trois de ceux qui restent sont décorés de cordons et de lanières fleurrées. Sur le quatrième, le plus éloigné des gonds, on remarque, dans la partie supérieure, quatre calices superposés, surmontés d'hosties timbrées d'une croix, et, à la partie inférieure, une cordelière. Les trois pilastres du milieu ont chacun à leur sommet un enfant ou petit page, la main appuyée sur un écu.

Le panneau qui, primitivement, occupait le centre, porte en bas relief trois sibylles dans trois niches à coquille, disposées verticalement. Les sibylles, on le sait, sont des femmes qui ont vécu au sein de la gentilité et que l'on a considérées comme des prophétesses. Celle du bas, la sibylle d'Hellespont, tient de la main droite une branche de rosier fleuri, symbole de l'Incarnation ; celle du milieu, la sibylle de Cumes, porte sur le bras une serviette et un gâteau, emblème de l'âge d'or prédit par le prophète Isaïe (1) et chanté par Virgile (2).

(1) ISAÏE, XI, 6 et suivants.

(2) *Ultima Cumæi venit jam carminis ætas ;
Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo.
Jam redit et Virgo, redeunt saturnia regna ;
Jam nova progenies cælo demittitur alto.*

Le dernier âge de l'oracle de Cumes est arrivé. Une brillante série de siècles doit bientôt s'ouvrir. La Vierge Astrée est de retour ; le règne fortuné de Saturne s'annonce. Une nouvelle progéniture va descendre des cieux. (VIRGILE, *Eglogue IV.*)

Celle du haut, la sibylle Europe, tient un glaive, pour annoncer le massacre des saints Innocents (1).

Le panneau le plus rapproché des gonds est orné de quatre cordelières. Ceux qui avoisinent les sibylles sont garnis de rinceaux.

La sacristie est voûtée en croisée d'ogives avec liernes et tiercerons formant un véritable réseau de nervures, suivant l'usage de l'époque. Elle comprend deux travées.

La clef de voûte de la première travée porte les ar-

(1) On n'a pas donné partout aux sibylles les mêmes attributs, pas plus qu'on n'est d'accord sur le nombre de ces prophétesses.

A la cathédrale de Beauvais, sous la rosace du Nord, qui est du XVI^e siècle, s'ouvrent cinq baies en tiers-point renfermant chacune deux arcades à plein cintre. Ces dix arcades abritent dix sibylles.

La première présente de la main droite une branche de rosier, où, sur un long pédoncule, s'épanouit une belle rose d'un rouge foncé. L'inscription qui la qualifiait a disparu. C'est l'HELLESPOINTINE ou ERYTHREE, car à ces deux sibylles a été attribué le même symbole.

La seconde porte de la main gauche, sur une serviette étendue, un pain ou un gâteau doré qu'elle retient de la main droite. Son nom est indiqué : SIBILLE CUMANE.

La SIBILLE EUROPE, la huitième, tient de la main droite une couronne d'épines et de la gauche trois clous.

Elle n'aurait donc pas seulement annoncé le massacre des saints Innocents, mais prédit encore que Jésus-Christ serait couronné d'épines et cloué à la croix. (L'abbé BARRAUD, *Description des deux grandes rosaces de la Cathédrale de Beauvais*. Mémoires de la Société académique de l'Oise, t. I, p. 243-246).

A l'église Notre-Dame d'Etampes se trouve une fenêtre historiée consacrée à douze sibylles. A l'Hellespontine on prête ces paroles : *Nascetur Deus in diebus novissimis de Virgine hebraea*. Dieu naîtra en des jours reculés d'une vierge juive. A celle de Cumes : *Dabunt Deo alapas manibus iniquis : ora conspuent immundorum labiis*. Ils donneront à Dieu des soufflets de leurs mains impies. Leurs bouches lanceront des crachats de leurs lèvres immondes. L'Européenne semble dire : *Veniet ille ; regnabit in paupertate et dominabitur in silentio*. Il viendra pour régner dans la pauvreté et dominer dans le silence.

La sibylle de Cumes n'annonce plus ici l'âge d'or, mais les odieux traitements infligés au Sauveur par les valets du grand-prêtre. L'Européenne ne prédit plus ni le massacre des Innocents, ni le couronnement d'épines et le crucifiement, mais la vie pauvre et silencieuse de Notre-Seigneur à Nazareth.

M. le chanoine Marsaux a signalé et décrit les sibylles de Saint-Martin-aux-Bois à la Société académique de l'Oise, dans la séance du 19 novembre 1894.

mes de l'abbaye : *d'hermine à la fasce d'azur chargée de trois fleurs de lys d'or*, la crosse abbatiale passée derrière l'écu.

A la jonction des liernes avec les tiercerons se remarquent :

1° L'écu de Baudereuil, *chargé de deux fasces avec trois cœurs 2, 1, brochant sur le tout* ; 2° un écu portant deux initiales tenues par une cordelière, peut-être J.P, initiales de Jean Parent, prieur de Saint-Mard-lès-Royes et de Vaumont, qualifié à l'obituaire *reparator hujus monasterii*, décédé le 23 septembre 1523 ; 3° un médaillon chargé d'une croix fourchetée ; 4° un autre médaillon sur lequel est un ornement tordu en S à trois segments.

A la clef de voûte de la seconde travée sont les armes de Baudereuil. A la jonction des liernes avec les tiercerons se trouvent quatre médaillons, le 1^{er} aux armes des Baudereuil, le 2° portant trois quatre-feuilles, le 3°, un cœur et le 4°, une quintefeuille. Les arceaux des voûtes retombent sur des consoles ou culs-de-lampe en forme de choux.

A la console la plus voisine de la porte qui donne accès dans l'église, le chou laisse voir à son centre un cœur couronné. A l'extérieur de la sacristie, la corniche est ornée de grappes de raisins, fixées deux à deux à un sarment. De loin en loin un renard, un loir et un autre animal se précipitent vers les raisins. Au milieu, sur le contrefort, un écu porte trois cœurs couronnés. Ces diverses répétitions des mêmes armoiries prouvent jusqu'à l'évidence que la sacristie comme les stalles sont dues aux libéralités de Guy de Baudereuil qui gouverna l'abbaye de 1492 à 1531, et fit restaurer tous les bâtiments claustraux qu'avaient ruinés et incendiés les Anglais et les Bourguignons. Cependant, à l'extrémité d'un contrefort de la sacristie, on remarque encore un écu



Cliché F. Martin-Sabon.

Eglise de Saint-Martin-aux-Bois

Descente de croix (sacristie).

fascé de... et de... de 4 pièces, la fasce en chef chargée de 2 roses ? S'agirait-il d'un autre bienfaiteur ?

Une large fenêtre, dont l'arcade est en anse de panier, éclaire chaque travée de la sacristie. Une troisième fenêtre, ouverte dans le fond, a sous l'arcade deux trèfles appuyés sur un cul-de-lampe.

Devant cette fenêtre, sont les restes d'une remarquable descente de croix en trois blocs de pierre. Derrière le corps de Notre-Seigneur, étendu par terre, se trouvent trois personnes, un genou en terre, savoir : au milieu, la sainte Vierge ; à sa droite, saint Joseph d'Arimathie soutenant les épaules du Christ, et à sa gauche, sainte Marie-Madeleine que distingue un merveilleux bonnet et dont toute l'attention se porte à consoler la sainte Vierge. En avant du Christ, près de saint Joseph, sont posés la couronne d'épines et les clous.

Un vestiaire de grandes dimensions atteste que jadis la sacristie était riche en chapes et en chasubles.

Deux prie-Dieu, deux cadres, l'un pour l'obituaire, et l'autre pour l'*ordre* des offices montrent que rien n'avait été négligé. Hélas ! les beaux ornements d'autrefois ont disparu.

Deux seulement appellent aujourd'hui l'attention. Le premier est un chaperon en tapisserie au petit point. Deux valets portent sur un brancard leur dame qui tient un parasol à deux mains. Ce singulier chaperon, dit M. le chanoine Marsaux, ne proviendrait-il pas d'un siège de salon ?

Le second est une chasuble de deuil, dont les broderies d'application sont seules anciennes, le velours noir du fond ayant été renouvelé. Le devant n'est, pour ainsi dire, garni que de têtes de mort. Dans le haut, une tête de mort est accompagnée de deux tibias, le tout dans un demi-rond. Au-dessous paraît une autre tête de mort dans une monstrance. Enfin, dans le bas, la par-

tie supérieure d'une tête de mort laisse voir que l'autre parties'est usée par le frottement.

Le dos, mieux conservé, est tout à fait remarquable. Dans la partie supérieure figure un fragment de vêtement difficile à décrire. La croix est en *tau* ou potence. Le sigle traditionnel INRI (*Jesus Nazarenus Rex Judeorum*) est fixé à un petit support ajouté à la potence. Le Christ est entouré de larmes. A la hauteur des jambes, à droite et à gauche, sont des fragments de tibias. La Renaissance à laquelle, dit M. le chanoine Marsaux, il faut attribuer la chasuble de Saint-Martin-aux-Bois, affectionnait ce genre d'ornements. Des anges aux ailes éployées recueillent le sang divin dans des calices, l'un à droite à la plaie du côté, l'autre à la main gauche. La Madeleine à genoux enlace la croix de ses deux bras. En face d'elle se trouve le vase d'albâtre. La croix est accompagnée d'une inscription en trois mots, deux au-dessus : I FAVLT ét MORI au-dessous. A l'extrémité inférieure de la chasuble, un lacrymatoire, ou un vase aux parfums, figure entre deux larmes.

Ce ne sont que des débris des broderies primitives. Elles n'en sont pas moins fort intéressantes (1).

Des anciens vases sacrés, il ne reste qu'une burette aux saintes huiles en argent en forme de tour, garnie d'une spatule et portant cette inscription : OLEVUM INFIRMORVM SCI MARTINI RVRICVRTENSIS.

Signalons encore un bénitier en cuivre tel qu'on les faisait au XVI^e siècle ; une sonnette en bronze ornée, d'un côté, d'une fleur de lis, et, de l'autre, des instruments de la Passion, la croix, la lance et l'éponge appuyées sur un cœur ; une clef de tabernacle ou d'armoire aux saintes huiles, portant dans la boucle ces trois lettres

(1) M. le chanoine MARS AUX, avec sa haute compétence, a décrit cet ornement de deuil, dans son étude sur les *Anciens « ournements »*, supplément, p. 9.

S M O dont la signification nous échappe à moins qu'elles n'indiquent : *Sancti Martini Oratorium*.

Dans sa collection de Picardie, dom Grenier nous a conservé le renseignement suivant : « Dans l'église de l'abbaye de Saint-Martin-au-Bois, sur le pied d'une croix de cuivre doré, est écrit qu'au mois de juillet 1499 Landau Sorel, soy disant seigneur de Montières, fut condamné par arrest du Parlement à 400 livres d'amende, et à faire faire une croix de cuivre doré dans la partie inférieure, la partie supérieure étant couverte d'une feuille d'argent, où est représenté, d'un côté, le dit seigneur à genoux, de l'autre, saint Martin à cheval, pour avoir fait insulte à un religieux de Saint-Denis. » (1) La Révolution a fait disparaître cette pièce d'orfèvrerie, dont personne n'a gardé le souvenir.

Quelle date faut-il assigner à la construction de l'église abbatiale de Saint-Martin-aux-Bois ? On l'a bâtie, affirment M. Graves et M. Woillez, vers la fin du XIII^e siècle. « N'est-ce pas rajeunir un peu cet édifice ? » se demande avec raison M. le chanoine Muller.

Le chœur de la cathédrale de Beauvais est de 1225 ; la chapelle de Notre-Dame, à Saint-Germer, fut élevée entre 1259 et 1272. C'est M. Graves qui nous l'apprend, et il ajoute : « La grande église de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois appartient encore à l'ogive secondaire, comme on en peut juger aisément par la ressemblance de son sanctuaire polygone avec le chœur de Beauvais. Elle est moins ornée et d'un goût plus sévère. » Ne faut-il pas conclure de là qu'elle est de la même date que le chœur de Beauvais, si elle ne lui est pas antérieure ? Nous concevons l'admiration de M. le chanoine Muller : « Quelle douce émotion l'on éprouve à contempler ces lignes architecturales si pures, ces murailles tout ajourées, ces chapiteaux, ces bases,

(1) Bibl. nat., Dom GRENIER, t. 215, p. 200.

ces cordons où l'élégance ne retire rien à la force. » (1)

Nous ne quitterons pas ce splendide monument sans faire des vœux pour que l'architecte en achève la restauration et lui rende cette beauté incomparable qu'il avait au XIII^e siècle.

II.

Ernaud, abbé de Saint-Martin de Ruricourt.

Dans la première édition de la *Gallia Christiana*, les frères de Sainte-Marthe ont inscrit trois personnages du nom d'Ernaud, parmi les abbés de Saint-Martin-aux-Bois. Le premier, nommé par eux Ernaud de Coivrel, aurait vécu en 1080 ; le deuxième, en 1188, et le troisième, en 1290.

Si l'on s'en tient aux documents écrits, un seul paraît authentique. Les actes connus de son administration vont de 1180 à 1190. Quant aux autres, la mention dont ils ont été l'objet pourrait bien n'être due qu'à une erreur de date ou plutôt à une confusion de siècle, car on ne les voit figurer en aucune charte.

Il nous a paru bon de relever tous les titres concernant l'unique Ernaud ou Arnaud conservé dans la liste des abbés de Saint-Martin-aux-Bois, dressée par les Bénédictins.

1. — *Vente des dîmes de Frienvalet et de Balenvillers à l'abbaye d'Ourscamp.*

Saint-Martin de Ruricourt, 1180.

Arnaud, abbé de Saint-Martin de Ruricourt, *Arnaldus, Dei gratia, abbas Sancti Martini de Ruricorte,*

(1) Le Chanoine E. MULLER, *Promenade Archéologique*. Mémoires de la Société Académique de l'Oise, t. XIV, 1891, p. 686.

d'accord avec son chapitre, cède à l'abbaye d'Ourscamp le champart et les dîmes de Frienvalet (1) et de Balenvillers (2) dont Wautier le pontonnier et son fils Engerran ont été jusque-là collecteurs. Ces champart et dîmes, trop éloignés du monastère de Saint-Martin-aux-Bois, étaient difficiles à percevoir par les chanoines. Il y avait, au contraire, avantage pour l'abbaye d'Ourscamp à les posséder, comme étant dans le voisinage de sa ferme de Warnavillers. Les Cisterciens offrirent pour cette acquisition soixante livres, monnaie d'Arras, aux chanoines de Saint-Martin pour leur permettre d'acheter quelque autre bien. Gérard, prieur d'Ourscamp, en reçut l'investiture au nom de son abbaye, dans la salle du chapitre de Saint-Martin de Ruricourt. Il était accompagné de Salicius, célerier, Renier, moine, et Ingerbert, frère convers, tous trois religieux de son couvent. Au nombre des témoins figuraient encore Richard, prieur ; Ives, prévôt ; Hugues, trésorier, tous trois prêtres de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, Robert, diacre ; Pierre de Coivrel et Pierre de Gournay, sous-diacres du même couvent. Et pour qu'il ne manquât rien en fait de garantie, Pierre, abbé de Saint-Just, official de Beauvais, fut prié de venir dans la salle capitulaire de Saint-Martin-aux-Bois mettre lui-même Salicius, célerier d'Ourscamp, en possession et saisine des champarts et dîmes cédés à son abbaye. Arnaud, abbé de Saint-Martin, fit dresser le contrat sous forme de chirographe, charte-partie, charte double, sur une large feuille de parchemin, à laquelle les deux abbayes appendirent leur sceau. Les deux actes furent ensuite séparés l'un de l'autre au mot du chirographe, selon le procédé en usage pour les registres à souche. La partie scellée par le monastère d'Ourscamp devint la propriété des religieux de Saint-Mar-

(1) Commune de Rouvillers, canton de Saint-Just, Oise.

(2) Balainvillers, canton d'Estrées-Saint-Denis, Oise.

tin. Celle qu'avaient scellée les chanoines fut remise aux Cisterciens. C'était en 1180.

Mais, peu d'années après, la terre de Guiart d'Angivillers fut à vendre. L'abbaye d'Ourscamp s'empressa de l'acheter avec les deniers qu'elle avait offerts aux chanoines de Saint-Martin. Il fallut un nouvel acte. Le précédent en fournit le modèle. Les mêmes personnes y figurent. Il fut rédigé et scellé en 1190, sur l'ordre d'Arnaud, abbé de Saint-Martin.

Les chartes dont nous venons de donner la substance ont été publiées par M. PEIGNÉ-DELACOURT dans le *Cartulaire d'Ourscamp*, CV et CVI, p. 71 et 72.

2. — *Le tonlieu du prieuré de Dammartin (1). Les coutumes du bourg et le four des chanoines.*

1185.

Aubry (2), comte de Dammartin, Rainaud, comte de Boulogne, son fils, et la comtesse Mahaut, femme d'Aubry, règlent avec Ernaud, abbé de Saint-Martin de Ruricourt, Godefroy, prieur de Dammartin, et les chanoines de Dammartin (3), diverses questions jusque-là en litige. Les contestations portaient notamment sur le tonlieu du prieuré de Dammartin, les coutumes, ou mieux la liberté du bourg et, enfin, le four des chanoines.

Les bourgeois de Dammartin les plus anciens et les plus recommandables furent d'abord consultés. C'est d'après les renseignements fournis par eux, que furent rédigés les articles suivants, délimitant les droits du comté et ceux du prieuré :

(1) Dammartin-en-Goële, Seine-et-Marne.

(2) Aubry II, fils d'Aubry I et de Clémence de Bar, marié à Mahaut, sœur de Raoul de Clermont. (Le chanoine MULLER, *Le Cartulaire de Saint-Leu d'Esserent*, p. 94.)

(3) Le prieuré de Dammartin dépendait de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois.

1° Le comte de Dammartin perçoit le tonlieu, dans la maison des chanoines de Dammartin, de tous les marchands qui font des achats en cette maison, le jeudi seulement. Les autres jours, le droit de tonlieu appartient au prieur.

2° Les rapt, les trésors découverts, les meurtres et les aubaines entre bourgeois échappent à la compétence du comte pendant six jours de la semaine ; mais le jeudi, c'est-à-dire depuis l'heure sonnée des complies du mercredi jusqu'à l'heure sonnée des complies du jeudi, toute la justice et tout le tonlieu lui reviennent de plein droit d'après la coutume.

3° Toutes les hostises ou exploitations agricoles ayant foyers doivent annuellement un droit d'habitation de douze deniers, ainsi qu'un droit de forestage ou d'abatage de bois.

4° Si le comte va à la chevauchée ou à l'armée, il a droit d'emmener avec lui autant de bourgeois convoqués par le prieur de Dammartin, qu'il aura lui-même requis d'hommes parmi ses propres sujets.

5° Les boulangers de Dammartin, pour assurer l'alimentation des habitants, sont tenus, leur fournée cuite, d'en porter une partie ou la totalité, si cela leur plaît, à la porte publique du bourg, et de s'y installer pour la vente. Le reste de la fournée pourra être vendu soit par eux, soit par leur famille, dans leurs maisons ou à leurs fenêtres. Si, après avoir séjourné à la porte, ils sont rappelés chez eux par quelque affaire, il leur sera loisible de remporter leur pain et de revenir ensuite à la porte.

6° Si un négociant vient au bourg de Dammartin avec une voiture, ou même sans voiture, de la région comprise entre les eaux de la Marne, de la Seine et de l'Oise, pour acheter ou vendre, tous les droits de marché appartiennent au prieur, sauf le jeudi ; mais, si ce négociant vient des régions situées au delà des

grandes eaux, avec une voiture ou sans voiture, il payera deux droits distincts, l'un au prieur, l'autre au comte, sauf le jeudi.

7° S'il plaît au comte ou à son prévôt d'enlever des tonneaux de vin du bourg de Dammartin, ce qui ne lui est permis que le jeudi, le prévôt du comte invitera le prévôt du prieur à l'accompagner. Si le prévôt du prieur s'y refuse, le prévôt du comte n'en continuera pas moins sa besogne.

8° Si le comte accuse quelqu'un du bourg de Dammartin de lui avoir fait injure, il en devra informer d'abord le prieur, et le prieur lui fera rendre justice.

9° Si quelqu'un se plaint au prieur d'une injure reçue d'un bourgeois, sujet du prieuré, sans obtenir satisfaction, le comte obligera le coupable à comparaître devant son tribunal.

10° Le ban du vin des propres vignes du comte sera observé par les bourgeois du prieur, dans les proportions où les bourgeois du comte l'observeront eux-mêmes.

11° Si un assassin tombe entre les mains du prieur, celui-ci, après avoir prélevé son amende, forcera l'assassin à payer celle du comte, ou bien il lui livrera le meurtrier. Si l'assassin tombe entre les mains du comte, celui-ci le contraindra à payer l'amende au prieur.

12° Si un voleur, accusé ou convaincu de vol, est pris dans le bourg de Dammartin, et que le prieur ne se soucie pas de le punir, il le remettra entre les mains du comte qui se chargera de le châtier.

13° Il n'est pas permis, dans le bourg de Dammartin, de mesurer le blé de qui que ce soit, si ce n'est à la mesure du prieur.

14° Au dire des bourgeois les plus anciens, la terre de Dammartin avec le four du bourg, libre de toute réquisition et de toute perquisition, doit, avec tout droit et toute justice dans l'enceinte du bourg, sur la voie publique comme en dehors de la voie, en dehors des

maisons comme en dedans, et aussi avec tout ce dont un seigneur jouit habituellement sur sa terre, demeurer soumise à perpétuité au domaine du prieur et des chanoines de Dammartin. Toutefois, les coutumes reçues dans les autres fours de Dammartin seront gardées au four des chanoines, à moins que le prieur et les bourgeois banniers du four du prieuré ne préfèrent des conventions spéciales.

L'église de Dammartin, restaurée par les comtes prédécesseurs d'Aubry, ne saurait essuyer aucun dommage de la part de ce dernier. C'est pourquoi, désireux d'empêcher tout désaccord de surgir à l'avenir, Aubry, comte de Dammartin, Renaud, son fils, comte de Boulogne, et Mahaut, femme d'Aubry, donnent à l'église de Saint-Martin de Ruricourt, l'église de Dammartin, située dans l'enceinte de la forteresse. Leurs libéralités tendent principalement à la rémission de leurs péchés, comme au salut de leurs âmes et des âmes de leurs prédécesseurs. Aussi affranchissent-ils l'église de Dammartin de toute juridiction laïque et la maintiennent-ils en possession de tous les biens qui lui ont été jusque-là dévolus et qui sont la chapelle de Notre-Dame, bâtie dans la banlieue, le quartier de Saint-Martin avec son four, toute la dîme de la forteresse de Dammartin, la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, celle de Sainte-Madeleine de Moyencourt, toute la dîme de Longperrier, la grange de Saint-Mard, avec les terres et les cultures qui en dépendent, l'église de Rouvres avec toute la dîme, l'aleu de Montgé, avec les terres arables et la dîme.

A l'original en parchemin conservé aux Archives de l'Oise, H. 253, sont appendus deux sceaux. Le premier, rond, en cire verte, de 65 mill. de diamètre, est un sceau équestre autour duquel on lit : + SIGILLUM ALBERICI COMITIS DAMNI MARTINI. Au contre-sceau la légende porte + S. A. COM. DAMNI MARTINI.

Le second sceau, également en cire verte, mais fruste, n'a plus de légende. C'est encore un type équestre, le bouclier fascé de six pièces. Au contre-sceau figure un écu fascé de six pièces. Les comtes de Dammartin portaient : *Fascé d'argent et d'azur de six pièces à la bordure de gueules.*

*De teloneo domus beati Martini de Dammartin
et de consuetudinibus burgi et de furno canonicorum.*

Ego Albericus, comes Domni Martini, et Rainaldus, filius meus, comes Bolonie, et Matildis, uxor mea, comitissa, omnesque heredes mei, tam modernorum quam posterorum ea, que inferius in presenti pagina annotantur, noticie subesse volumus. Sicut multociens innotuit universis Domni Martinicommorantibus, frequens inter me et Ernaudum, abbatem beati Martini de Ruricurte, et Godefridum, priorem ecclesie Domni Martini, et canonicos, de teloneo domus beati Martini de Dammartin, et de consuetudinibus sive libertate burgi beati Martini et super furno canonicorum exorta est controversia.

Tandem vero, clero disponente, ego et abbas et canonici taliter composuimus, quod burgenses Domni Martini seniores et fideiiores, fide sua interposita, [promiserunt] ; lites sive controversia illa tali modo dirimentur quod ipsi burgenses, juxta quod a predecessore suis et ab usu ipsius oppidi didicerant, mihi et participibus meis Domni Martini quod nostrum esse, et abbati et canonicis suum esse noverint assignarent.

Sciendum itaque est quod, juxta testimonium burgensium predictorum, in domo canonicorum Domni Martini, in die Jovis, jus telonei recipiendi a mercatoribus, in domo illa aliquid ementibus, ego et participes mei Domni Martini penitus habere debemus. Prior vero ceteris diebus omnino debet teloneum habere.

Inter burgenses, in burgo beati Martini, raptum, thesaurum et le murtre et l'aubaine, universis diebus, in jus meum et participum meorum Domni Martini cedere prohibuerunt. In die Jovis autem, ab hora completorii diei Mercurii pulsata, usque ad horam completorii pulsata ipsius diei Jovis, totam justiciam et teloneum, sicut consuetudo inolevit, idem burgenses mei juris et participum meorum Domni Martini esse censuerunt.

Preterea notandum est quod, testimonio eorumdem burgensium, de singulis hostiis ignem habentibus, ego et participes mei Domni Martini duodecim denarios de excubatione, singulis annis, simul et forestagium debemus habere.

Predictis est apponendum quod, si ego in expeditionem sive exercitum homines meos scitavero, quantum eos ducam, tantum

burgenses beati Martini, per prepositum prioris scitatos, mecum ducere fas habeo.

Iterum sciendum est quod, cum bolengarii terre beati Martini panem suum coxerint, partem quamdam sui panis vel totum, si eis placuerit, pro legitima ville institutione ad portam publicam tenentur portare, et ibidem morari, et vendere si possint, et interim residuum panis sui eisdem sive familie sue, in domibus suis, sive ad fenestras suas vendere licebit. Si vero aliud negocium, facta mora ad portam, eos qui panem suum detulerunt ad portam ad domos suas revocaverit, cum pane suo licenter poterunt remeare et iterum licenter poterunt ad portam redire.

Rursus hoc cum ceteris est adjungendum, quod si aliquis negociator cum quadriga, vel sine quadriga, de infra ambitum magnarum aquarum, videlicet : Materne, Sequane et Ysare, in burgo beati Martini, aliquid emerit vel vendiderit, tota consuetudo, excepta sola die Jovis, in jus prioris cedit. Si vero de ultra ambitum magnarum aquarum predictarum, mercator aliquis cum quadriga, vel sine quadriga, in burgum beati Martini venerit et in eo aliquid emerit vel vendiderit, duas consuetudines, unam priori et alteram mihi et participibus meis Domni Martini, reddere tenebitur, excepta sola die Jovis.

Nec est sub silentio pretereundum, quod si mihi vel preposito meo metretas vini, in die Jovis, in qua sola mihi hoc licitum est, in burgo sancti Martini sumere placuerit, prepositus, sive famulus meus, prepositum prioris secum ire commonebit. Si vero prepositus prioris cum preposito vel famulo meo ire renuerit, prepositus vel famulus meus ideo inceptum negocium nequaquam minus supplebit.

Si vero, ego comes, aliquem hominem, in burgo beati Martini manentem, mihi injuriatum fuisse dixerim, me ad priorem de eo clamare oportebit. Et prior de homine suo mihi justiciam plenam exhibebit.

Iterum sciendum est quod si aliquis de injuria, sibi a burgense prioris illata, ad priorem clamaverit, et prior hoc facere emendari noluerit, et hoc constiterit, ego illatorem injurie ad justiciam venire et stare coarcebo (*sic*).

Bannum vero vini de meis propriis vineis, quantum burgenses mei tenebunt, tantum et burgenses prioris servabunt.

Si vero interfector hominis, in burgo beati Martini interfecti, in manus prioris inciderit, ipse prior, post emendationem suam, interfectorem mihi emendationem meam reddere coarcebit, vel ipsum interfectorem mihi reddet. Si vero interfector in manus meas inciderit, ego emendationem prioris priori reddi faciam.

Si autem aliquis fur, reus furti vel convictus, in burgo beati Martini detentus fuerit, et prior de eo justiciam facere noluerit, illum mihi reddet puniendum.

Notandum iterum est quod non licet in burgo beati Martini bladum alicui mensurare, nisi mensura prioris.

Noverint autem universi quod predictorum burgensium testimonio, de cetero terra burgi predicti beati Martini penitus cum furno burgi beati Martini ab omnibus violentiis et inquietationibus libera et absoluta cum omni jure et justicia, infra ambitum burgi beati Martini, tam in via quam extra viam, tam extra domos quam infra, et cum omnibus aliis quecumque dominus in terra sua habere debet vel potest, dominio prioris et canonicorum Domni Martini in perpetuum remanet subjecta. Salvo tamen hoc quod consuetudines, que in aliis furnis Domni Martini tenebuntur, in furno canonicorum servabuntur, nisi prior et burgenses burgi beati Martini qui bannarii sunt in furno beati Martini, de voluntate sua, in furno beati Martini consuetudines instituerint.

Verumptamen quia ecclesie Domni Martini instauratio a predecessoribus meis sumpsit initium, nec honorum virorum interest rebus bona intentione dispositis et divina voluntate in melius redactis derogare, immo omni vigilantia et summa sollicitudine eas defendere et ampliare, iccirco, ne amodo in ecclesia beati Martini de Ruricurte, sive in ecclesia Domni Martini a me, sive ab heredibus meis, aliqua injuria vel violentia inferatur, ego, Albericus, comes Domni Martini, et Rainaldus, filius meus, comes Bolonie, cum aliis heredibus meis, et Mathildis, uxor mea, comitissa, in emendationem delictorum nostrorum et ob remedium animarum nostrarum et predecessorum nostrorum, ecclesie beati Martini de Ruricurte ecclesiam Domni Martini, infra munitionem sitam, ab omni laicali jurisdictione liberam et absolutam cum omnibus elemosinis, quas jamdicta ecclesia Domni Martini possidet et possedit, pro animabus antecessorum nostrorum sibi collatis, prout inferius continetur, in perpetuum libere et absolute et integre possidendam concedimus et confirmamus, videlicet cum capella beate Marie in suburbio sita, et cum burgo beati Martini, et cum furno ipsius burgi beati Martini, et cum decima ipsius oppidi Domni Martini, majore et minore, ad ecclesiam Domni Martini spectante, et cum capella beati Johannis Baptiste et cum capella beate Marie Magdalene de Moientort, et cum decima majore et minore de Lonc Perier, et cum grangia de Sancto Medardo et terra arabili et culturis ad grangiam pertinentibus, et cum ecclesia de Rovres et cum omni decima ipsius ville, majore et minore, et cum alodio de Montgehier, et terra arabili et decima.

Ut autem nulli hominum, sive nobis, sive successoribus nostris, super hac concessione et confirmatione nostra, ecclesiam beati Martini de Ruricurte, sive ecclesiam beati Martini de Dammartin liceat perturbare, vel aliquam diminutionem ex omnibus elemosinis, in superiori pagina confirmatis, vel aliquam contrarietationem jamdictis ecclesiis inferre, robore et munimine sigillorum nostrorum, concessionem nostram et confirmationem istam robo-

ramus et ratam et firmam esse confirmamus et comunimus.
Actum anno gratie millesimo centesimo octogesimo quinto.

3. — *Pariage entre le roi Philippe-Auguste
et Ernaud, abbé de Saint-Martin de Ruricourt,
à Wacquemoulin. 1190.*

Ernaud, abbé de Saint-Martin de Ruricourt, et les chanoines de son monastère, dans une charte de l'année 1190, exposent à quelles conditions ils ont associé le roi Philippe-Auguste aux biens qu'ils possèdent dans le village de Wacquemoulin :

1° Ils gardent la moitié de tous les revenus tant des trois moulins que des viviers et de tout le territoire. L'autre moitié est laissée au roi.

2° Ils prennent l'engagement d'obliger tous leurs hôtes de Saint-Martin et de Ménévillers à venir résider à Wacquemoulin, sans pouvoir changer de domicile.

3° Quinze muids de blé sont perçus annuellement dans la grange des chanoines par des chevaliers du pays, pour leurs droits sur deux de ces moulins. Le roi a autorisé les religieux à livrer à ces chevaliers sept muids et demi de blé pour son compte en ces mêmes moulins. S'il arrive que la redevance de quinze muids de blé à servir aux chevaliers soit diminuée, par abandon ou par rachat, la diminution portera autant sur la part du roi que sur la part des chanoines.

4° L'abbaye fera moudre en ces moulins tout ce qui lui sera nécessaire, sans payer aucun droit de mouture. Le roi jouira du même avantage quand il séjournera ou passera à Wacquemoulin.

5° Le prévôt du roi, à chaque mutation, doit faire serment de défendre les droits de l'abbaye, comme ceux du prince, et de répartir également les amendes perçues, entre les chanoines et le roi.

6° La cour des chanoines restera absolument libre ; mais s'il plaît au roi de bâtir à Wacquemoulin, il pourra prendre autant de terrain qu'en occupe l'abbaye et en toute liberté.

7° Pour que l'abbaye de Saint-Martin ne puisse jamais subir le moindre dommage, à raison de cette association d'intérêt, autrement dit pariage, le roi s'est engagé pour lui et ses successeurs à ne rien aliéner du domaine de Wacquemoulin.

Depuis la conclusion de l'association, le roi, pour satisfaire sa piété envers l'abbaye de Saint-Martin, a réduit à un tiers la part de blé qu'il devait percevoir à Wacquemoulin. Il abandonne ainsi aux religieux les deux tiers du revenu en blé, à la condition qu'ils payeront les deux tiers du blé dû aux chevaliers, c'est-à-dire dix muids, et ne laisseront à sa charge que cinq muids.

L'original en parchemin de ce pariage est conservé au trésor des chartes des Archives nationales sous la cote J 397, n° 2. Le texte en a été transcrit au registre 31 f. 56, n° 76. A l'original est appendu un grand sceau ovale, de 8 cent. sur 6 c., en cire verte, sur double cordon de fil rouge (1). On y voit un abbé mitré assis dans une chayère, revêtu de la chasuble antique, tenant de la main gauche la crosse tournée vers lui et bénissant de la main droite. A l'entour on lit : + SIGILLVM SANCTI MARTINI DE LAVRICVRIA.

Philippe-Auguste confirma ce pariage à Paris, la même année 1190, en présence du comte Thibaud, son sénéchal, du bouteiller Guy, du chambrier Matthieu et du connétable Raoul. Le diplôme fut scellé d'un grand sceau en cire verte sur lacs de soie. L'original est aux Archives nationales, S 6269, n° 29. Une copie collationnée par Gaschier, conseiller maître à la cour des comptes au XVIII^e siècle, y figure au carton K 189, n° 64.

(1) DOUET D'ARCQ, *Collection de Sceaux*, t. III, n° 8363, p. 34.

Littere abbatis et conventus sancti Martini de Ruricurte, de hoc quod associaverunt regem Philippum in villa que dicitur Vasquemol, et in redditibus ejusdem et quod extra manum suam non potest rex ponere.

[1]¹ In nomine sancte et individue Trinitatis, amen.

Ego Ernaudus, Dei gratia abbas sancti Martini de Ruricurte, totusque ejusdem loci conventus, notum faci[2]mus, tam presentibus quam futuris, quod collegimus Philippum domium nostrum, venerabilem regem Francie. in quadam villa nostra que dicitur Wasquemolins in hunc [3] modum : quod nos medietatem omnium reddituum et trium molendinorum et vivariorum ejusdem ville et totius territorii habebimus, et dominus rex reliquam medietatem. Con[4]cessimus quoque quod omnes hospites nostros de Sancto Martino et de Melaisvillarii illuc venire et habitare faciemus sine reversione. Cum autem quidam milites patrie duo-[5]bus ex molendinis illis in grangia nostra soleant percipere, singulis annis, quindecim modios bladi, dominus rex concessit nobis quod ex parte sua capiamus in molen[6]dinis septem modios et dimidium bladi annuatim. sub hac conditione quod, si processu temporis de dicta modiatione vel de parte illius modiationis, sive per elemo[7]sinam, sive per emptionem, absolvamur, emptio illa sive elemo[7]sina inter nos et dominum regem equaliter dividetur, ita quod de parte regis tantum cadet quantum de nostra. [8] Ecclesia autem in molendinis illis molet sine moltura ea que necessaria erunt ad usum abacie. et dominus rex similiter ibidem molet sine moltura ea que ad usum [9] suum erunt necessaria, quotiens illuc veniens ibi iacebit, vel per eam transitum faciet. Prepositus autem domini regis, quicumque sit prepositus, et quotiens mutabitur, [10] fidelitatem nobis faciet sicut et domino regi : quod nostrum ius sicut et suum bene et fideliter servabit, et de omnibus emendationibus rectam partem faciet nobis sicut et domino re[11]gi, et medietatem ei tradet.

Dominus autem rex concessit nobis curiam nostram liberam in hunc modum quod, si in eadem villa edificare voluerit, licebit ei tantumdem [12] capere terre et libere possidere. Quia vero in memorata villa nos benigne et libere eum collegimus, ne, ex dono quod ei fecimus, dampnum nobis eveniat per malum dominum, [13] concessit nobis et in verbo regio craantavit, quod nec dictam villam, nec aliquid quod ad illam pertineat a proprietate sua alienabit, neque ipse, neque successores sui [14], reges Francie, extra manum suam mittent.

Procedente vero tempore, dominus rex, pietate super nos motus,

(1) Les chiffres entre crochets indiquent le commencement des lignes à l'original.

medietatem bladi quod habebat in molendinis quitavit [15] ita nobis, quod duas partes habebimus, ipse vero ibi terciam; et de predictis quindecim modiis quorum medietatem solvebamus, tantum terciam partem amodo dominus rex solvet, et [16] nos reliquas duas. Quam societatem, cum domino rege Philippo initam, ipsi et successoribus suis in perpetuum tenendam concessimus. Que ut rata et illabata [17] permaneant, sigillo nostro confirmamus.

Actum anno Incarnati Verbi M^o C^o LXXX^o.

Philippus rex, de villa que dicitur Wasquemolins.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Philippus, Dei gratia Francorum Rex. Noverint universi, presentes et futuri pariter, quoniam Ernaudus, abbas, et canonici Sancti Martini de Ruricort in villa quadam que dicitur Wasquemolins nos collegerunt in hunc modum, quod nos medietatem omnium reddituum et trium molendinorum et vivariorum ejusdem ville et totius territorii habebimus et canonici reliquam medietatem.

Concesserunt quoque nobis canonici prefati quod omnes hospites suos de Sancto Martino et de Melaisvillari illuc habitare et venire faciant sine reversione.

Cum autem quidam milites patrie pro duobus ex molendinis illis in grangia Sancti Martini soleant percipere singulis annis quindecim modios bladi, nos canonicis predictis concedimus ut ex parte nostra annuatim capiant in molendinis septem modios et dimidium bladi, sub hac conditione quod si processu temporis contigerit ut canonici de dicta modulatione vel de parte illius modulationis, sive per elemosinam, sive per emptionem, absolvantur, emptio illa sive elemosina inter nos et canonicos equaliter dividetur, ita quod de parte nostra tantum cadet quantum de parte eorum.

Ecclesia autem in molendinis illis molet sine moltura ea que necessaria erunt ad usum abbacie, et nos similiter ibidem molemus sine moltura ea que ad usum nostrum erunt necessaria, quotiens illuc venientes ibi jacebimus, vel per eam transitum faciemus.

Prepositus autem noster, quicumque sit prepositus, et quotiens mutabitur, fidelitatem dicte ecclesie faciet, sicut et nostram, quod ecclesie jus sicut et nostrum bene et fideliter servabit, et de omnibus emendationibus ei rectam partem, sicut et nobis, faciet et medietatem ei tradet.

Nos autem dictis canonicis concedimus curiam suam liberam in hunc modum quod si in eadem villa ad opus nostrum edificare voluerimus, licebit nobis tantumdem terre capere et libere possidere.

Quia vero dicti canonici in memorata villa nos benigne et liberaliter collegerunt, ne, ex dono quod nobis fecerunt, dampnum eis eveniat per malum dominum, concedimus eis et in verbo regio craantamus, quod nec dictam villam, nec aliquid quod ad villam

pertineat a proprietate nostra alienabimus; neque nos, neque successores nostri, Reges Francie, extra manum nostram mittemus.

Procedente vero tempore, nos pietate moti super prefatam ecclesiam, medietatem bladi quod habebamus in molendinis quittavimus ita ei quod duas partes habeat, nos vero ibi tertiam; et de predictis quindecim modiis, quorum medietatem solvebamus, tantum tertiam partem amodo solvebimus, et predicta ecclesia duas. Quam societatem, nobiscum initam, nobis et successoribus nostris in perpetuum tenendam predicti canonici concesserunt.

Que omnia, ut in posterum rata et illibata permaneant, presentem paginam sigilli nostri auctoritate ac regii nominis karactere inferius annotato precipimus confirmari.

Actum Parisius anno Incarnati Verbi millesimo centesimo nonagesimo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa,

Signum comitis Theobaldi, dapiferi nostri.

Signum Guidonis, buticularii.

Signum Mathei, camerarii.

Signum Radulphi, constabularii.

Data vacante cancellaria.

4. — *Les franchises de Wacquemoulin.*

Paris,

1196.

Nous avons vu qu'en 1190, Ernaud, abbé de Saint-Martin de Ruricourt, associa le roi Philippe-Auguste aux biens que son abbaye possédait à Wacquemoulin. Six ans après, Philippe-Auguste accorda aux habitants de Wacquemoulin-sur-Aronde les franchises communales (1) suivantes :

1° Tout habitant possédant à Wacquemoulin une mansure (2) entière en jouira librement en payant

(1) Des franchises analogues ont été accordées à Royal-lieu, près Compiègne, en 1153, à Jonquières en 1171, à la Bruyère, dépendance du Meux, en 1177, à Chevières en 1182.

Nous avons publié le texte de ces quatre chartes de commune dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, t. XIX, pp. 129-135.

(2) La mansure, appelée encore *masure*, *manse*, était un terrain propre aux constructions, à la culture, aux prairies. Son nom lui vient de ce qu'on y élevait généralement une maison. La mansure n'avait pas partout la même superficie. Elle comprenait ordinairement douze ar-

chaque année, à la Saint-Remy, six mines d'avoine à la mesure royale du grenier de Compiègne et, à Noël, quatre chapons. Pour une demi-masure, la redevance sera de trois mines d'avoine, à la Saint-Remy, et deux chapons, à Noël;

2° Les hommes du village seront exempts de toute taille et toute exaction ;

3° Les délits de cinq sous payeront douze deniers d'amende et ceux de soixante sous, cinq sous ;

4° La justice sera rendue dans le village même, excepté s'il s'agit de trahison ou de meurtre ;

5° Les hommes n'iront à l'armée et aux expéditions que si la guerre est déclarée ;

6° Si un batailleur veut chercher querelle et semer le trouble au village, après deux réprimandes il sera expulsé et ne pourra rentrer qu'avec l'agrément du roi ;

7° Celui qui, accusé d'un menu délit de cinq sous, prouvera son innocence par serment (1) sera déchargé des douze deniers d'amende.

Nous publions cette charte de commune d'après un *Vidimus* du 17 mai 1448, conservé aux Archives nationales S 6 269, n° 10. Nous en devons le texte à l'obligeance de M. le comte de Luçay, dont la mort vient de plonger le monde savant dans le deuil.

De consuetudinibus et libertate ville Wascomolendini.

A tous ceux qui ces lettres verront ou orront, Jehan Lemaire, licencié en lois, et Robert de Kerromp, gardes des seaulx de la

pents ou douze journaux de terre ; mais l'arpent et le journal différaient de contenance selon les régions. La mesure de Wacquemoulin était vraisemblablement à la mesure du roi. Ses douze arpents devaient donc équivaloir à six hectares environ, plus exactement à 6 hect. 19 a. 16 cent.

(1) On voit par là quelle importance avait le serment. Au parjure était attachée une note d'infamie dont personne ne voulait assumer l'odieuse.

baillie de Senlis, établis de par le Roy nostre seigneur en la prévosté de Compiengne et de Choisy, salut. Sachent tuit que nous, l'an de grâce mil quatre cens quarante-huit, dix-sept jours ou mois de may, veismes, tencismes et leusmes mot à mot bien et diligamment (*sic*) unes lettres de chartre sauves et entières scellées en las de soye du seel de noble recordation le Roy Philippe, jadis roy de France, dont la teneur s'ensieut :

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Philippus, Dei gracia, Francorum rex. Nouvelle plantationes assiduis rigande sunt aquarum [aspersionibus] ut valescant ; sic et ville et nove regiis donande sunt beneficiis, ut amplientur et crescant. Qua consideratione notum facimus universis, presentibus pariter et futuris, nos regia benignitate ville Wascomolendini super Arondam et hominibus ibi commorantibus suscriptas consuetudines et libertatem concessisse.

Si quis in predicta villa mansuram integram habuerit, liberam eam possideat, et singulis annis pro ea sex minas avene ad mensuram regiam de grenario Compendiensi, et quatuor capones persolvat ; et pro dimidia mansura tres minas avene et duos capones ; (*ici un trou*) avenam in festivitate sancti Remigii et capones in Natali.

Homines ville ab omni tallia et exactione sunt immunes et liberi. (*Un trou*) Forisfacta [quinque solidorum] duodecim denariis, et forisfacta sexaginta solidorum quinque solidis emendabunt.

Preterea extra villam homines, nisi de prodicione et murtrido, non placitabunt.

In exercitu et expeditione non ibunt, nisi pro bello nominato.

Si quis rixator in villa excedere et tumultuari voluerit, post primam et secundam emendationem, si excesserit, de villa expelletur et non, nisi ex regio nutu, revertetur.

Quod ut ratum sit in posterum, presentem paginam sigilli nostri munimine et nominis nostri karactere fecimus insigniri.

De minutis vero forisfactis, qui se innocentem sacramento monstrare voluerit, de duodecim denariis quietus erit.

Actum Parisius anno Incarnati Verbi M^o C^o nonagesimo sexto, regni nostri anno septimo decimo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa, dapiffero nullo.

Signum Guidonis, buticularii. S. Mathei, camerarii. S. Droconis, constabularii.

Data vacante (*monogramme PHILIPPUS*) cancellaria.

En tesmoing de ce nous avons seellé cest présent transcript des seaux dessus nommés. Donné l'an et jour dessus premiers dis.

Sur le repli : Collation est faite.

III

Abbés de Saint-Martin-aux-Bois.

Nous n'avons pas la prétention de donner une liste complète et définitive des abbés de Saint-Martin-aux-Bois.

La perte des titres du monastère, brûlés ou volés pendant les guerres du XV^e siècle, a rendu fort difficile la rédaction d'une telle liste. Néanmoins les Archives nationales, les Archives de l'Oise et divers autres dépôts publics renferment encore de précieux documents en nombre respectable. Nous avons indiqué soigneusement tous ceux qui sont venus à notre connaissance. De plus amples recherches ne manqueront pas d'amener d'importantes découvertes.

1. HYLON, 1102, d'après la *Gallia Christiana* des frères de Sainte-Marthe.

2. GAUTIER, 1125, suivant les mêmes auteurs.

3. AIMIER, *Aimarus*. Son nom figure au bas d'une charte donnée l'an 1147, indiction X^e, par l'évêque de Beauvais, Eudes, à la collégiale de Notre-Dame du Châtel de Clermont. A la rédaction de cette charte, à Saint-Just-en-Chaussée, assistèrent « l'abbé de Froimont, Aimars, abbés de Ruecourt, Jehans, abbé de Saint-Just ; Climent, chapelain de la Canoise (collégiale de Clermont) ; Ansous de Saint-Sanson, Guy de Bugles, Oeudes Bordel, Gallerans de Miellay, Simon de Saint-Sanson, Gobert des Prés, Thiébaud dou Mesnil, Raoul de Faget, Renaus Velosel. »

Eudes III, évêque de Beauvais, nous y apprend que du temps de Pierre de Dammartin, son prédécesseur (1114-1133), « Renaus (deuxième du nom), comte de Clermont, donna en icheli jour de la dédication l'église de Clermont, consacrée en l'onneur et mémoire de la

tréz béneurée Vierge Marie et de l'honourable martyr Arnoul, octroians aux canoines de l'église foire par trois jours, ch'est à sçavoir le jour de feste de S. Jehan et les deux autres jours ensuyvans » (1).

Vers 1151, Aimier, abbé de Saint-Martin-aux-Bois, renonça, au nom de son monastère, à tous les droits que les chanoines de Saint-Martin pouvaient avoir à Montagny-Sainte-Félicité, sur les biens meubles et immeubles donnés à l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, par le frère convers Giraud. Cette renonciation fut approuvée par l'évêque de Senlis, Thibaud (1151-1155).

A. Ruricurtensis ecclesie dictus abbas, universis sancte matris ecclesie filiis salutem. Notum fieri volumus ecclesiam sancti Martini de Ruricurte habuisse calumpniam super hoc quod Girardus conversus possederat apud Montiniacum, in pago Silvanectensi. Fuit hujus calumpnie causa terminata et defuncta apud Silvanectum, in conspectu episcopi et totius qui assistebat cleri.

Concessi ego A. ut habeat in pace ecclesia sancti Vincenti totum id unde calumpnia surrexerat, videlicet quicquid Girardus possederat. Hoc idem concessit postea, apud Ruricurt, capitulum ipsius ecclesie et sigilli sui impressione firmavit.

Le sceau del'abbé Aimier, ou plutôt de l'abbaye, appendu à l'acte, était oblong, en cire blanche. Il représentait un abbé ou évêque assis, la mitre à l'antique ouverte par devant, la main droite élevée, et tenant de la gauche une crosse tournée en dedans. La légende portait : S. SANCTI MARTINI (2).

(1) Ant. LOISEL, *Mémoires des pays, ville, comté et comtes, évesche et évesques de Beauvais*, 1617, p. 274. — LOUVER, *Hist. et antiquités du Beauvoisis*, 1631, t. 1, p. 700.

(2) Nous devons à l'obligeance de M. Poirée de la Gatelière, Senlis, la copie de cette pièce conservée jadis aux Archives de Saint-Vincent, cote F. — AFFORTY, *Tabularium*, t. XIV, 3, 82 et 120. — Cf. chanoine MULLER, *Promenades archéologiques*, 1901, dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. XIV, p. 687.

4. ERKENGER, mentionné dans une charte de l'abbaye de Froidmont (1). Fut-il le prédécesseur ou le successeur d'Aimier? Les Bénédictins le donnent comme son successeur sous la date de 1147.

PIERRE, *Petrus, abbas sancti Martini*, fut témoin en 1155, avec *Helias, monachus ejus*, de la donation que fit à l'abbaye de Lannoy (2) Etienne, fils d'Engerran, vicomte d'Aumale, de tout ce qu'il possédait au territoire de Monceaux-l'Abbaye (3). Nous hésitons à laisser Pierre au nombre des abbés de Saint-Martin-aux-Bois. La qualité de moine attribuée à son compagnon *Helias*, au lieu de celle de chanoine, nous laisse indécis. Mais alors de quel monastère Pierre aurait-il été abbé?

5. GÉRARD paraît en 1159, dans une transaction entre Jean de Busencourt, abbé de Corbie, et Adam de Montdidier (4).

6. HENRI, *Henricus, abbas de Ruricurte*, fut, avec Amaury, évêque de Senlis, Hugues Marthelot, doyen de Beauvais, et Jean, archidiacre de Beauvais, Simon, doyen de Pont-Sainte-Maxence, Guy, échanson du roi, Raoul de Coudun, Baudouin de Boutenangle, Rainaud et Simon de Francières, et Etienne Potier, chevalier, témoin, en 1160, de l'approbation donnée par Pierre de Sorel et son fils Gillebert à une donation faite à l'abbaye de Chaalis, au territoire de Trembloy (5), par Thomas d'Estrées, d'accord avec Alvide, sa femme, Evurnin, son fils, Heldeburge et Rose, ses filles (6).

7. RICHARD figure, en 1167, dans une charte de Ro-

(1) *Gallia Christiana*, t. IX, col. 826.

(2) L.-E. DELADREUE. *Histoire de l'abbaye de Lannoy*, cart. XXI, p. 159.

(3) Canton de Formerie, Oise.

(4) *G. Ch.*, t. IX, 826. Désormais nous indiquerons par les initiales *G. Ch.* la *Gallia Christiana*, seconde édition.

(5) Commune de Moyvillers, Oise.

(6) Bibl. Nat. Pièces originales, 1086, f^o 2. — AFFORTY, *Tabularium*, XIV, 258.

bert, évêque d'Amiens, confirmant Jean, abbé de Corbie, dans la possession de la moitié de la dîme de Maiserolles, et dans une charte de Foulques-de-Kerrui, donnant à Saint-Laurent tout ce qu'il possédait à Manneville (1).

8. GÉROUD. Vers 1170, *Geroldus de Goiencurt, tunc temporis prior, postea vero Sancti Martini de Ruricourt abbas*, au temps où il n'était que prieur de Goyencourt, fut avec Manassé, Eudes et Ives, chanoines de Saint-Martin, témoin de la donation faite à l'abbaye d'Ourscamp, par Raoul Winnans de deux boveries (2) et demie de terre entre Gruny et Goyencourt (3). L'acte fut dressé par l'ordre de Thibaud d'Heilly, évêque d'Amiens (1169-1204) (4).

En 1173, il ratifia l'accord (5) fait entre les chanoines de Montjay et de Pomponne (6) avec le prieuré de Notre-Dame de Gournay (7).

9. MICHEL, *Michael*, 1179, auparavant chanoine de Saint-Victor de Paris, a promis obéissance (8) à Barthélemy de Montcornet, qui fut évêque de Beauvais de 1162 à 1175, et a mis son seing, *signum Michaelis, abbatis de Ruricurte*, au bas de la charte par laquelle Raymond, évêque de Noyon, a notifié que Guy d'Arblaincourt (9), avant de mourir, revêtu de la bure cistercienne, a, de même que les habitants de Pimpres (10), renoncé, en faveur de l'abbaye d'Ourscamp, au droit d'usage qu'ils revendiquaient dans le bois d'Eudes

(1) *G. Ch.*, t. IX, 827.

(2) Boverie, terre qu'une paire de bœufs peut labourer en un an.

(3) Canton de Roye, Somme.

(4) PEIGNÉ-DELACOURT, *Cartulaire d'Ourscamp*, CCCVIII, p. 182.

(5) *G. Ch.*, t. IX, 827.

(6) Montjay, commune de Villevauday, Seine-et-Marne : Pomponne, canton de Lagny, Seine-et-Marne.

(7) Canton de Ressons, Oise.

(8) *G. Ch.*, t. IX, 827.

(9) Canton de Chauny, Aisne.

(10) Canton de Ribécourt, Oise.

Govin, allant du port de Pommerol sur l'Oise, jusqu'au Chêne-Croisat, et de là à la Pierre-Sèche (1).

10. ARNAUD OU ERNAUD. Nous avons de lui deux chartes, l'une en 1180, l'autre de 1190, relatives aux dîmes et champarts de Frienvalet (2) et de Balenvillers (3) qu'il céda à l'abbaye d'Ourscamp(4). En 1185, il régla avec le comte de Dammartin (5), la question des droits et usages de Dammartin (6). En 1190, il associa le roi Philippe-Auguste aux biens que possédait son abbaye à Wacquemoulin(7). L'obituaire fait de lui cet éloge au 8 avril: Mort du vénérable vieillard Ernaud, de pieuse mémoire, qui, après avoir été abbé de cette église, guide et docteur très fidèle de la vie présente et de la vie future, vécut au milieu de nous comme simple chanoine; *VI idus aprilis, obiit piee memoriae, Ernaudus, venerabilis senex, primitus hujus ecclesiae abbas, utriusque vitae dux et doctor fidelissimus, postea vero simplex canonicus noster* (8).

Était-il encore abbé de Saint-Martin, quand, en 1196, Philippe-Auguste octroya à Wacquemoulin des franchises communales (9)? Nous n'oserions l'affirmer.

11. ALELME. Les frères de Sainte-Marthe citent, en 1194, Alelmus, dont la mère, Rainalde, est mentionnée à l'obituaire à la date du 7 mai en ces termes: Mort de Rainalde, mère d'Alelme, notre abbé, laquelle a donné tout son bien à cette église. *Nonis maii obiit Renialdis, mater domni Alelmi, abbatis nostri, que*

(1) *Cartul. d'Ourscamp*, CCCLV, p. 217.

(2) Commune de Rouvillers, Oise.

(3) Estrées-Saint-Denis, Oise.

(4) *Cartul. d'Ourscamp*, CV et CVII, p. 71 et 72.

(5) Seine-et-Marne.

(6) Archives de l'Oise, H. 253.

(7) Archives Nat., J 397, n° 2 et K 189, n° 64.

(8) Arch. de l'Oise, H. 193.

(9) Arch. nat., S 6269, n° 10.

huic ecclesiae quicquid habebat tribuit (1). Aucun titre ne nous apprend quand vivait Alelme.

12. HENRI de Clermont, fils du comte de Clermont et de Blois, lui aurait succédé. Les frères de Sainte-Marthe le font vivre en 1204, sans produire aucune preuve (2).

13. PIERRE. La même incertitude règne pour Pierre, dont il est dit qu'il promit obéissance à Philippe de Dreux, évêque de Beauvais. Serait-ce, disent les Bénédictins (3), Pierre de Montdidier, auquel les frères de Sainte-Marthe auraient assigné l'année 1305 au lieu de 1205 ? Il s'agit de deux abbés qui ont vécu à un siècle d'intervalle. Il existe une charte originale de Pierre, abbé de Saint-Martin de Ruricourt à la date de 1303 (4). Un Pierre, abbé de Saint-Martin, figure à l'obituaire le 27 septembre (5). Est-ce celui du XIII^e siècle ou celui du XIV^e ?

14. ARNOUL, après avoir été prieur de Dammartin (6), disent les frères de Sainte-Marthe, fut élu abbé de Saint-Martin en 1210. Il rétablit la paix entre le prieur de Dammartin et l'Hôtel-Dieu de Dammartin, en avril 1232 (7). L'obituaire (8) raconte ainsi, au 7 août, les largesses faites à son intention : Mort du vénérable Arnoul (9), abbé de cette église, pour l'âme duquel son successeur a donné, avec l'assentiment du chapitre, un muid de froment pour la pitance des chanoines. *VII idus Augusti, obiit venerabilis Arnulfus, abbas hujus ecclesiae, pro cuius anima a successore suo. de consen-*

(1) *G. Ch.*, t. IX, 827. — Archives de l'Oise, H. 193.

(2) *G. Ch.*, *ibid.*

(3) *G. Ch.*, t. IX, 827.

(4) Arch. Nat., J. 486.

(5) Arch. de l'Oise, H. 193.

(6) Seine-et-Marne.

(7) *G. Ch.*, t. IX, 827.

(8) Arch. de l'Oise, H. 193.

(9) Voir son sceau dans AFFORTY, *Tabularium*, t. XV, 527, année 1228.

su capituli, habemus unum modium frumenti ad refectionem fratrum.

15. HÉMERY, *Hamericus*, connu par un bail à rente passé en mai 1240, avec l'abbé de Lagny-sur-Marne (1). Il figure à l'obituaire le 8 avril (2).

16. HUGUES d'Abbeville, 1241.

17. WALON ou GALON de Montigny, *Walo, miseratione divina, abbas sancti Martini Ruricurtensis*, fils d'Eudes et d'Hersende, gouvernait l'abbaye en 1253, suivant les frères de Sainte-Marthe. En 1256, il donna aux Cisterciens de Froidmont (3) la dîme du territoire de Brunvillers (4). En juin 1258, il fit un échange de dîmes avec l'abbaye d'Ourscamp. Il lui abandonna toute la dîme de six mines de terre que Jean, fils de feu Mennessier de Rouvillers (5), avait lui-même donnée en échange à cette abbaye. Quatre de ces mines de terre se trouvaient au Chemin Vert, près de la croix du frère Dreux, et les deux autres mines, au chemin de Rouvillers à Estrées. En contre-échange, l'abbaye de Saint-Martin de Ruricourt reçut la dîme de huit mines de terre sises à l'Orme-Thiéboud, près du chemin de Rouvillers à Erreuses. Ces huit mines avaient été, par les Cisterciens, données en échange à Jean, fils de Mennessier (6).

Le nom de Walon paraît encore dans des titres de 1267 et 1271. Il fut enterré devant le maître-autel (7). L'obituaire fait mention de lui en ces termes : Le 15 août mourut Wallon de Montigny, de pieuse mémoire, qui, après avoir été abbé de Saint-Martin, y vécut en simple chanoine et donna au monastère vingt-deux

(1) Seine-et-Marne.

(2) Arch. de l'Oise, H. 193.

(3) Canton de Noailles, Oise.

(4) Canton de Saint-Just, Oise.

(5) Canton de Saint-Just, Oise.

(6) *Cartul. d'Ourscamp*, CVII, p. 72.

(7) *G. Ch.*, t. IX, 828.

mines d'avoine de redevance annuelle sur la mairie de Coivrel : *XVIII kal. septembris obiit piæ memoriæ dominus Wallo de Montigniaco, primum abbas noster, postea simplex canonicus, qui dedit nobis XXII minas avene unoquoque anno recipiendas in majoritate de Coyvrel* (1).

Les frères de Sainte-Marthe, dans leur *Gallia*, ont inscrit deux abbés du nom de Walon. L'un figure chez eux en 1171, l'autre, qu'ils mentionnent en 1253, exerce encore sa charge en 1271. Le rapprochement de ces deux dates 1171, 1271, ne serait-il pas l'indice d'une confusion de siècles ?

18. HUGUES DE ROUVILLERS. Si l'on en croyait les frères de Sainte-Marthe, il aurait vécu vers 1260. Il a pu être abbé de Saint-Martin douze ans plus tard. A l'obituaire, sa mort est marquée au 23 octobre. Il est dit de lui également qu'après avoir été abbé, il descendit au rang de simple chanoine. *X kal. novembris obiit Hugo de Rouvillers, primitus abbas hujus ecclesiæ, postea simplex canonicus, cui Deus sit propitius* (2).

19. RAOUL, déjà abbé en juin 1276, fut exécuteur du testament de l'évêque de Beauvais, Renaud de Nanteuil, en 1283. Son nom et son titre se retrouvent dans des titres de 1284, 1285, voire même d'octobre 1288. Toutefois, le titre de 1288, venant de Chaalis, ne porte que l'initiale R (3).

20. INGELRAN DE RAVENEL, 1287, d'après les frères de Sainte-Marthe.

21. ANSOUT, *Ansoldus*, figure comme abbé en 1295, 1297 et 1299. Son obit est marqué au 30 septembre (4).

22. PIERRE. Les frères de Sainte-Marthe l'appellent Pierre de Montdidier et le font vivre en 1305. Il existe

(1) Arch. de l'Oise, H. 103.

(2) Ibid.

(3) *G. Ch.*, t. IX, 828.

(4) Arch. de l'Oise, H. 103.

aux Archives nationales (J 486) un acte d'adhésion souscrit par lui à l'indigne procès intenté par Philippe-le-Bel au pape Boniface VIII. Au bas du parchemin qui porte la date de 1303, se trouve appendu un fragment de sceau ogival de 58 millim. C'est le type abbatial avec piédouche sur champ guilloché. On y lisait *sigillum fratris Petri Abbatis sancti MARTINI RYRICVRTENSIS*. Les majuscules de notre texte sont les seules lettres qui restent. Au contre-sceau, se voit un bras tenant une croix accompagnée de deux quintefeuilles. A l'entour est cette légende : + *Secretum Petri ABBATIS sancti MARTINI* (1).

23. ENGERRAN paraît en 1323. Robert Molepate, prévôt de Dammartin, notifiait en 1336 qu'Engerran ou Enguerrand, abbé de Saint-Martin-aux-Bois, venait de bailler à cens, à Mahiu le cordier, une maison et mesure sises au coin du prieuré de Dammartin, à raison de 8 sous parisis de cens (2). A l'obituaire, sa mort est notée au 7 mai avec cette mention : Il a donné pour la pitance des frères vingt mines de froment et aussi cinq mines et demie d'avoine. *Nonis Maii, obiit bonæ memoriæ Ingerannus, abbas hujus ecclesie, qui dedit ad refectorem fratrum XX minas frumenti et quinque minas avenae cum dimidia, capiendas apud Ravenel in grangia religiosorum sancti Justi* (3). Serait-ce le même qu'Ingelran de Ravenel ?

24. GILLES, abbé de Saint-Martin, détermine quelles obligations incombent au chapelain de la chapellenie d'Antilly, à la suite des libéralités dont cette chapellenie a été l'objet de la part de Guillaume de Séry, écuyer, et damoiselle Catherine, son épouse. Des messes seront dites pour eux de leur vivant et, après leur mort, à perpétuité. L'acte porte la date de 1336,

(1) DOUET D'ARCO, *Collection de sceaux*, t. III, n° 904, p. 123.

(2) Arch. de l'Oise, H. 250.

(3) Arch. de l'Oise, H. 193.

sans doute 1337, nouveau style (1). En 1348, suivant la *Gallia* des Bénédictins, il passait un contrat avec les habitants de Ménévillers.

25. JEAN 1^{er}. Mentionné en un titre de l'abbaye de Froidmont, en 1352, et dans les registres du chapitre de Beauvais en 1354, il prêtait serment d'obéissance à Guillaume Bertrand, évêque de Beauvais, le 31 décembre 1355 (2).

26. THOMAS BEAUFILS, 1363. En 1371, Thomas, abbé de Saint-Martin-aux-Bois, mettait fin aux contestations survenues entre le prieur de Dammartin et celui de Saint-Mesmes (3), relativement à deux setiers de blé, que le prieur de Dammartin prétendait avoir droit de percevoir sur les dîmes du prieuré de Saint-Mesmes. Nous le savons par un *Vidimus* d'Adam Poussin, prévôt de Dammartin, de l'année 1452(4).

Thomas Beaufiles reçut du pape Grégoire XI une bulle datée d'Avignon, la cinquième année du pontificat, c'est-à-dire 1375 (5). Le 24 mars de l'année suivante 1376 (1375, vieux style), Jean de Cros, ancien évêque de Limoges, cardinal-prêtre du titre des saints Nérée et Achillée et grand pénitencier, donnait à l'abbé de Saint-Just commission d'absoudre Thomas Beaufiles et de le relever de toute sentence d'excommunication (6).

27. JEAN II D'AUXONNE. Jean, abbé de Saint-Martin-aux-Bois, en 1381, vend à « Gilles Hannoque » cent quarante-quatre verges, tant de vigne que de pré à Ménévillers, moyennant 30 florins d'or au coin du roi. En 1396, il vend encore des biens au territoire de Ménévillers, notamment ceux qui provenaient du legs fait

(1) Arch. de l'Oise, H. 122.

(2) *G. Ch.*, t. IX, 828.

(3) Canton de Claye, Seine-et-Marne.

(4) Arch. de l'Oise, H. 252.

(5) *G. Ch.*, t. XI, 828.

(6) Arch. de l'Oise, H. 180.

à son abbaye, en 1251, par Alix, dame de Ménévillers, et il en donne cette raison : « Dès le temps de deffuncts Thomas et Jehan, nos prédécesseurs abéz de la dicte esglise, et par le fait et négligence d'iceulx et de leur petit et simple gouvernement, nous et nostre dicte esglise ou monastère fussions tenus et carchiés de plusieurs arriérages deubs à nostre Saint Père le Pape, montans à certaines et grosses sommes de deniers (1). »

PIERRE RENART, que nous trouvons prieur de Dammartin (2), en 1391, devint, disent les frères de Sainte-Marthe, abbé de Saint-Martin-aux-Bois en 1399. En cette année 1399, il prenait encore à bail des terres à Dammartin, en qualité de prieur. Le bailleur était Guy de la Conche (3). Jean Boutery remplaça Pierre Renart comme prieur de Dammartin en 1400. Ce dernier devint-il abbé de Saint-Martin-aux-Bois ? Il figure à l'obituaire au 14 novembre, mais avec le titre de prieur de Dammartin (4).

28. JEAN III PARIDOT aurait permuté, en 1408, avec l'abbé de la Chaage, diocèse de Meaux.

29. JEAN IV DE CONFOLANS, devenu, en 1408, abbé de Saint-Martin-aux-Bois, par échange avec Jean Paridot, auquel il aurait donné son abbaye de la Chaage, se fit représenter par un procureur au concile de Pise, en 1409 (5). En cette même année « Jehan de Confoulant », en qualité d'abbé de Saint-Martin, accepta, pour le prieuré de Dammartin, une rente de 13 livres, donnée à ce monastère par Alain le Tonnelier et sa femme (6).

30. LOUIS LE VASSEUR figure en 1440. Son nom est à l'obituaire le 8 mai (7).

(1) Arch. de l'Oise, H. 277.

(2) Ibid., H. 252.

(3) Ibid., H. 252.

(4) Arch. de l'Oise, H. 193.

(5) *G. Ch.*, t. IX, 828.

(6) Arch. de l'Oise, H. 252.

(7) Ibid., H. 193.

31. JACQUES DE LOUVAIN, fils du seigneur de Herlies, de Tilloy, 1442. Une sentence de l'officialité de Reims, datée de 1451, déclare non recevable l'appel formé devant la cour de Reims par Jean de la Morlière, prieur de Saint-Mard-les-Roye (Somme), dans la contestation mue entre lui et Jacques de Louvain, abbé de Saint-Martin, au sujet de son prieuré de Saint-Mard (1). L'obituaire parle de lui en ces termes : Le 13 mars, obit de Jacques de Louvain, prêtre et chanoine, d'abord abbé de cette église, puis prieur de Pomponne par permutation. *III idus martii obiit dominus Jacobus de Louvain, sacerdos et canonicus noster, primum abbas hujus ecclesiae, deinde, causa permutationis, prior de Pomponia* (2).

32. JEAN DE SAINTE-USOYE, de *Sancta Eusebia*. En 1453, Jean, abbé de Saint-Martin-aux-Bois, permettait à Pierre Trumel, charpentier, de relever le moulin à vent de Dammartin « lequel estoit dès longtemps à grant ruyne et désolacion » (3). En 1456, Jean « de Saint-Usoye », abbé de Saint-Martin-aux-Bois, et Nicole de Chancenay, prieur de Moussy-le-Vieux, louaient une maison et des terres à Moussy-le-Vieux à Jean Corrés autorisé par Marguerite de Versailles (4). En décembre 1456, Jean de Maignelay, dit Tristan, écuyer, procureur de noble et puissante damoiselle Antoinette de Maignelay, sa fille, veuve d'André, seigneur de Maignelay, s'engageait en son nom, devant Gobert, prévôt de l'église de Saint-Martin de Ruricourt, « dit ou Bos », à servir chaque année aux chanoines de Saint-Martin trois muids de blé, mesure de Maignelay, et à donner une fois seulement vingt écus d'or du coin du roi « de 22 sous parisis pièce, monnoye royale à présent courant. »

(1) Arch. de l'Oise. H. 310.

(2) *Ibid.*, H. 103.

(3) *Ibid.*, H. 151.

(4) *Ibid.*, H. 205.

En retour, il demandait au chapitre de Saint-Martin de célébrer chaque année, le 10 novembre, veille de la fête de Saint-Martin d'hiver, un obit solennel pour l'âme du seigneur de Maignelay « pour lequel service ils devront sonner, la surveillance dudit jour de Saint-Martin, toutes les cloches de la dicte esglize, qu'on nomme la chapelle de Maignellais, et fournir de luminaire compétamment ; et, le lendemain au matin, dire matines des mors à neuf seaulmes et neuf leçons, et sonner une lesse comme dessus ; et puis dire trois messes à diacre et soubz diacre et à chappes, l'une du jour, l'autre de Nostre-Dame et l'autre de *Requiem*, et puis faire et dire les recommandations comme on doit faire pour les trépassés avec les seaulmes et oraisons qui à ce appartiennent. » L'acte de cette fondation fut scellé du sceau de « Estienne Mencon, garde du scel de la chastellenie de Creil (1). »

33. JEAN VI LE TONNELIER conféra le prieuré de Saint-Germain de Versigny, au diocèse de Senlis, en 1459 (2). Son obit se célébrait à l'abbaye le 23 juillet (3).

34. NICOLAS DE CHANCENAY, que nous trouvons à la tête du prieuré de Moussy-le-Vieux en 1453 et 1456 (4), était déjà, en 1463, abbé de Saint-Martin-aux-Bois. A cette date, il présentait à l'évêque de Meaux un titulaire pour le prieuré de Betz et Antilly (5).

Aux Archives nationales (M 74) se trouve un acte du 6 juillet 1464, émané de Nicolas, abbé de Saint-Martin de Ruricourt. Un fragment de sceau ogival de 0,050 millim. laisse voir un écu à la fasce frettée, accompagnée de sept mouchetures d'hermine posées en orle, timbré d'une croix, soutenu par un bras sur un

(1) Arch. de l'Oise, H. 347.

(2) *G. Ch.*, t. IX, 829.

(3) Arch. de l'Oise, H. 193.

(4) *Ibid.*, H. 295.

(5) *G. Ch.*, t. IX, 829.

champ de fleurs. La légende est *sigillum ABBATIS sancti MARTINI Ruricurtensis* (1).

Les tribulations ne manquèrent pas à cet abbé. En 1465, Hue de Mailly, lieutenant des châtelainie et prévôté de Montdidier et Roye pour Charles le Téméraire, comte de Charolais, chargeait Jacques de Capieul, religieux de Saint-Martin-aux-Bois, d'administrer l'abbaye en l'absence de l'abbé Nicolas de Chancenay devenu suspect aux envahisseurs à cause de son patriotisme (2). En 1466, Nicolas de Chancenay achetait, pour son abbaye, à Simon Joly et Simonne, sa femme, demeurant à Bapaume, une maison avec jardin, vigne et héritages, sise aux terroirs de Saint-Martin-aux-Bois et Montgerain (3). Il garda le gouvernement de son abbaye jusqu'à son décès arrivé le 3 juin 1473. Il mourut vraisemblablement aux environs de Rome, car il est dit de lui : *extra curiam Romanam, diem clausit extremum* (4). Son obit est marqué au 3 juin (5). *Tertio nonas junii, obiit dominus Nicolaus de Caussenay, sacerdos et canonicus noster, abbas hujus ecclesiæ.*

35. GUILLAUME DE BAUDEREUIL, nivernais, d'abord prieur de Montjay, fut institué abbé de Saint-Martin-aux-Bois par une bulle de Sixte IV, datée du 22 juillet 1473, dans laquelle nous lisons qu'il était dans sa vingt-quatrième année, avait fait sa profession chez les Augustins et appartenait à une famille noble : *dictum ordinem professus, de nobili genere procreatus et in vicesimo quarto suæ ætatis anno constitutus.* Jean, abbé de Saint-Victor de Paris, fut délégué par le Saint-Siège pour le mettre en possession de son abbaye en

(1) DOUET D'ARÇQ, *Collection de Sceaux*, t. III, n° 9005, p. 123.

(2) Arch. de l'Oise, H. 180.

(3) Ibid., H. 350.

(4) Ibid., H. 180.

(5) Ibid., H. 103.

1474 (1). En janvier 1475, Guillaume de Baudereuil donnait à Jean Havyn, religieux profès, le prieuré-cure de Ladrancourt avec son annexe dite du Croc (2). Il fut le dernier abbé régulier. Le 25 octobre 1491, il délivra une quittance de deux cent cinquante livres affectées à une pension viagère et à l'achat d'un calice. Son sceau s'y trouve appendu : Dans une niche figure saint Martin à cheval donnant à un pauvre la moitié de son manteau. Au-dessous, l'on voit un abbé priant, mitré, crossé, ayant à sa droite un écu chargé de trois cœurs couronnés. La légende, en caractères gothiques, porte : *Sigillum GuillerMI ABBATIS SANCTI MARTINI*. Au contre-sceau se trouve un écu à trois cœurs couronnés devant une crosse, avec ces mots : GUILLE BAUDEREUL (3). En 1492, il résigna son abbaye entre les mains d'Innocent VIII en faveur de Guy, son frère (4). Il vivait encore en 1502. A l'obituaire, il est fait mention de lui en ces termes : Le 29 juillet, mort du vénérable père de pieuse mémoire, Guillaume de Baudereuil, d'abord chanoine de Saint-Martin de Ruricourt et prieur de Montjay, puis abbé de cette église, titre qu'il résigna en faveur de son frère Guy de Baudereuil, premier abbé commendataire, et enfin prieur de Saint-Mesmes. Que Dieu lui soit propice (5) !

36. GUY DE BAUDEREUIL, licencié en droit civil, bachelier en droit canonique, avocat au Parlement. La bulle du pape Alexandre VI qui l'institua abbé de Saint-Martin est du 26 août 1492 (6). Le 12 novembre 1500, d'accord avec les chanoines de son monastère, il autorisa « Loys de Halwin », chevalier, seigneur de Maignelay, à exécuter tous les travaux nécessaires pour

(1) Arch. de l'Oise, H. 189.

(2) Ibid., H. 264.

(3) DEMAY, *Sceaux de la Picardie*, n° 1415, p. 161

(4) *G. Ch.*, t. IX, 829 ; — Arch. de l'Oise, H. 189.

(5) Archives de l'Oise, H. 193.

(6) Ibid., H. 189.

faire affluer à Maignelay l'eau de la fontaine de Coivrel, mais sous la condition de ne nuire en rien au domaine de l'abbaye (1). En 1505, il nomma Pierre Boucher, prieur de Saint-Martin, son vicaire général pour les affaires spirituelles, afin d'obvier aux inconvénients qui pourraient résulter de ses absences (2). En 1511, son vicaire général était Pierre de Baudereuil, qui fut prieur-curé de Saint-Mesmes et de Nanteuil, puis curé de Quincy et chanoine de Roye, en même temps que receveur des biens dépendants de Saint-Martin-aux-Bois, et qui prenait en 1525 le titre de gouverneur de l'abbaye et figure à l'obituaire le 26 janvier (3). En 1522, Guy de Baudereuil fournit au roi un aveu très détaillé des possessions de son abbaye (4). Il ne se fit pas faute de placer des membres de sa famille à la tête des prieurés dépendant de son monastère. En 1518, Charles de Baudereuil était prieur de Moussy-le-Vieux (5). Le prieuré de Ladrancourt fut donné, en 1522, à Jacques de Baudereuil et, en 1531, à Etienne de Baudereuil (6). Ce népotisme est vite oublié lorsqu'on s'arrête à contempler les importants travaux qu'il fit exécuter à l'église de Saint-Martin-aux-Bois, et qu'on lit dans le dénombrement de 1522 les dépenses considérables qui restèrent à sa charge. On lui doit une sorte de formulaire relatif à la présentation aux bénéfices et à leur collation. Il nous apprend lui-même qu'il l'a rédigé à la demande de son frère Guillaume de Baudereuil. Ce formulaire a pour titre : *Registrum abbatiale ecclesiae beati Martini de Ruricurte, alias in Bosco, ordinis sancti Augustini, Belvacensis diocesis, editum ac propria manu conscriptum*

(1) Arch. de l'Oise, H. 245.

(2) Ibid., H. 139.

(3) Ibid., H. 275, 388, 550 et 103.

(4) Ibid., H. 379.

(5) Ibid., H. 295.

(6) Ibid., 264.

per me Guidonem Baudereul, juris civilis licentiatum, in canonico vero baccalarium, advocatum in suprema Parlamenti Curia Parisius (1).

37. FRANÇOIS DE CLÈVES (2), 1531-1533.

38. CHARLES DE HUMIÈRES, abbé commendataire. Il était fils de Jean de Humières, gouverneur de Péronne. Par un abus de la commende, on lui conféra le titre d'abbé de Saint-Martin-aux-Bois, lorsqu'il était encore étudiant à Paris. Suivant les actes du chapitre de Beauvais, il était déjà abbé de Saint-Quentin-les-Beauvais en 1534. Il succéda en 1535 à Nicolas Carlier, comme abbé commendataire de Saint-Barthélemy de Noyon; le 30 juin 1548, au cardinal Trivulce, à l'évêché de Bayeux; en 1559, à Claude Dodieu, à l'abbaye de Saint-Riquier. Le 22 juillet de cette même année 1559, il devint grand-aumônier de France (3).

En 1536, sur une réclamation de Simon Hutpin, curé de Rouvillers, il s'engagea à lui payer, à lui et à ses successeurs, une redevance annuelle de dix muids de grain, dont six en blé et quatre en avoine (4). En 1538, il envoie deux chanoines : « Pierre Morel, presbtre religieux d'icelle abbaye et prieur dudict et... porteur des lettres de procuration », faire devant le gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, la déclaration des biens de l'abbaye et lui représenter que « au moyen des guerres et divisions qui ont piéça rengné en ce pays et le feu de meschief advenu audit Saint-Martin, les tiltres, donnacions et fondacions d'icelle abbaye ont été adhésés et perduz » (5). Dans une autre déclaration du revenu temporel de son monastère donnée en 1547, nous lisons que les religieux se trouvaient dans l'im-

(1) Arch. de l'Oise, H. 194.

(2) *G. Ch.*, t. IX, 829.

(3) *Ibid.*

(4) Arch. de l'Oise, H. 305.

(5) Arch. de l'Oise, H. 194.

possibilité de rentrer en possession de leurs biens, dont ils avaient été dépouillés pendant l'invasion anglaise, « parce qu'ils avoient esté pillés et n'avoient un seul titre de bien qu'ils eussent, et quand ils en parloient par remonstrance, on leur imputoit qu'ils estoient traistres Bourguignons et menaçoit de faire razer et abatre leur abbaye (1). »

On peut voir son sceau rond de 0,045 millim. à un bail du 9 mars 1548, conservé aux Archives nationales (S 6267). C'est un écu fretté de six traits et timbré d'une crose. La légende porte : CAROLUS DE HUMIÈRES S. QVINTINI PROPE BELVACUM DECANUS PERONENSIS (2). Charles de Humières mourut en 1571.

39. LOUIS D'ESTE, cardinal-diacre du titre de Sainte-Lucie *in silice*, archevêque d'Auch, fut, par bulle de Grégoire XIII, institué en 1572 abbé de Saint-Martin-aux-Bois et de Saint-Quentin. Il nomma aussitôt Nicolas Talluet, licencié en droit civil et chanoine de Bayeux, son vicaire général (3). Antoine le Pot, son autre vicaire général et au spirituel et au temporel, gérât les biens de l'abbaye en 1578 et 1580 (4). Le cardinal d'Este est mort le 31 décembre 1586.

PHILIPPE BOUCHER, docteur en Sorbonne, est inscrit par les Bénédictins de la *Gallia Christiana* (5), comme abbé commendataire de Saint-Martin-aux-Bois en 1586. LOUIS D'ESTE avait-il donc résigné son bénéfice ?

40. FRANÇOIS FLÉHART, évêque de Grenoble. Antoine le Pot, son vicaire général, nommait, en 1587, Antoine Boulanger au prieuré-cure de Saint-Martin de Goyencourt. Il existe des baux consentis par François Fléhart en 1591 (6).

(1) Arch. de l'Oise. H. 126.

(2) DOUET D'ARCO, *Collection de Sceaux*, t. III, 9000, p. 124.

(3) Arch. de l'Oise, H. 100.

(4) Ibid., H. 352.

(5) *G. Ch.*, t. IX, 820.

(6) Arch. de l'Oise. H. 352.

41. NICOLAS DE BALSAC, fils de Charles de Balsac, seigneur de Clermont d'Entragues, institué en 1599, mort le 1^{er} janvier 1610. Il avait pour procureur, en 1604, Henri de Balsac, chevalier (1).

42. JEAN PLANTEVIT DE LA PAUSE, languedocien, aumônier d'Elisabeth, sœur de Louis XIII et femme de Philippe IV, roi d'Espagne, évêque de Lodève, a rédigé en 1612, d'après les tombes et les chartes du monastère, le catalogue des abbés de Saint-Martin qu'ont publié les frères de Sainte-Marthe, Gaucher et Louis, dans leur *Gallia Christiana*.

En 1615, il nomma Antoine de Bernetz son vicaire général à Saint-Martin-aux-Bois. Il se démit de son abbaye en 1625, en faveur d'Anne de Lévis de Ventadour, et fut ensuite évêque de Lodève du 15 octobre 1625 à 1648 (2).

43. ANNE DE LÉVIS DE VENTADOUR, fils et frère du duc de Ventadour, abbé de Notre-Dame de Meimac, diocèse de Limoges, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris et enfin archevêque de Bourges du 11 novembre 1649 à sa mort arrivée le 17 mars 1662, devint abbé commendataire de Saint-Martin-aux-Bois en 1625 (3). C'est sous son gouvernement que les chanoines réguliers de la congrégation de France ou Génovéfains furent appelés à Saint-Martin-aux-Bois. Mal accueillis le 20 juillet 1644, ils prirent possession du monastère le mois suivant (4).

44. LOUIS-HERCULE DE LÉVIS DE VENTADOUR, évêque de Mirepoix (19 décembre 1655-janvier 1679), frère d'Anne de Lévis de Ventadour, fut nommé par le roi à l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, le 23 mars 1662, mais il n'obtint pas de suite ses bulles d'institution cano-

(1) Arch. de l'Oise, H. 353.

(2) Ibid., H. 190 et 306.

(3) Ibid., H. 329, 353 et 354.

(4) *G. Ch.*, t. IX, 830.

nique. Duchesne, avocat au grand conseil et banquier expéditionnaire de cour de Rome, mis en cause, certifia que, le 28 juillet 1662, il avait envoyé au Souverain Pontife trois lettres de recommandation du roi avec autres pièces nécessaires pour faire expédier signatures et bulles. Jean de la Borne, son correspondant, affirmait de son côté, par lettre du 21 août 1662, que les lettres étaient arrivées à Rome le 17 août précédent. Et comme les réclamations se faisaient de plus en plus pressantes, Jean de la Borne déclara le 19 septembre que « l'expédition des dites bulles ne se pouvoit faire de longtemps, n'y ayant aucun cardinal françois audict Rome à cause des brouilleries qui sont publiques et notoires. » Nous connaissons tous ces détails par le mémoire que rédigea Duchesne le 25 mai 1663 pour justifier sa conduite. Il le terminait tristement par ces mots : « lesquelles brouilleries ayant continué jusqu'à présent, je n'ai pu recevoir ladite expédition. » Fatigué de ces retards et importuné par l'évêque de Mirepoix, le roi, par lettres du 1^{er} juin 1663, autorisa le prélat à entrer en jouissance des revenus de l'abbaye, à la condition qu'il solliciterait de nouveau les bulles, « attendu les refus que l'on fait en cour de Rome de délibérer au dit de Ventadour bulles de provision de la dicte abbaye. » Le R. P. Vincent Barleuf, chanoine régulier de Saint-Augustin, prit possession du monastère, au nom de l'abbé nommé, le 2 novembre 1663. Seize mois s'écoulèrent encore. Enfin les bulles arrivèrent, datées du XVII des calendes d'avril, 16 mars 1665. Le R. P. Vincent Barleuf reprit sa mission de procureur. Après avoir, au nom « de très haut et très puissant seigneur, illustrissime et reverendissime Messire Louis-Hercule de Lévis de Ventadour, évêque de Mirepoix », fait la profession requise entre les mains de l'official de Beauvais, le 20 octobre 1665, il prêta serment en-

tre les mains de messire Nicolas de Guilbon, prêtre, chanoine régulier et prieur de Coivrel, du consentement de tous les chanoines réguliers de Saint-Martin-aux-Bois, et prit définitivement possession de l'église et des lieux réguliers (1).

Louis-Hercule de Lévis de Ventadour fut le dernier abbé commendataire. Un brevet royal du 22 avril 1675, suivi d'un arrêt du Conseil en date du 12 septembre 1676, unit la mense abbatiale de Saint-Martin-aux-Bois, avec les droits, revenus et domaines en dépendant, au collège de Clermont à Paris, tenu par les jésuites. Jean Naquet, procureur des R. Pères, se présenta au monastère, muni de pleins pouvoirs, le 9 octobre 1676. Il fut reçu par maître Guillaume le Royer, prieur de l'abbaye, en présence de la communauté et mis en possession corporelle, réelle et actuelle, au son des cloches, avec les cérémonies usitées en pareille circonstance.

Le 20 mai 1677, une bulle du pape Innocent XI supprima le titre d'abbé de Saint-Martin-aux-Bois, approuva l'union de la mense abbatiale au collège de Clermont. Cette bulle avait été obtenue à la requête des R. P. Jean Pinette et Pierre Mégret, recteur et procureur du collège de Clermont, et de monseigneur Louis-Hercule de Lévis de Ventadour (2). Ce dernier obtint, en compensation de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, celle de la Couronne, au diocèse d'Angoulême, en 1678. Il n'en jouit pas longtemps, car il mourut au mois de janvier de l'année suivante.

(1) Archives nationales, T. 1059.

(2) Arch. de l'Oise, H. 195.

IV

Prieurs de Saint-Martin-aux-Bois(1).

Richard, 1180, 1190. (*Cartul. d'Ourscamp*, CV et CVI.)

Eudes. (Obituaire, 21 septembre, H. 193.)

Jean le Barré. (Obituaire, 12 septembre, H. 193.)

Philippe de Bello Puteo. (Obituaire, 15 juin, H. 193.)

Thomas Hérouart, curé de Betz et Antilly, 1464-1477, puis prieur de Saint-Martin. (Obituaire, 7 juillet, H. 193.)

Nicolas du Fresne, curé de Belloy. (Obituaire, 17 juin, H. 193.)

Pierre Boucher, 1505. (H. 189.)

Jean Parent, prieur de Wacquemoulin, 1483 (H. 342), prieur de Goyencourt, 1485 (H. 262), prieur de Saint-Mard et de Vaumont, 1501-1516 (H. 317, 319), *reparator hujus monasterii*, mort le 23 septembre 1523 (H. 193). Fut-il prieur de Saint-Martin-aux-Bois ?

Pierre Morel, prieur claustral et prieur de Wacquemoulin, mort le 16 août 1547.

Jean Watelier, 1547. (H. 189.)

Raoul Lefebvre, prieur claustral, puis prieur de Wacquemoulin, mort le 29 novembre 1576.

Jean de Pas (2), prieur claustral de Saint-Martin et de Goyencourt, érigea un calvaire en 1591, mourut le 8 décembre 1610. (H. 353.)

Nicolas Bucquet, prieur-curé de Noroy pendant vingt-

(1) Cette liste et la suivante ont été dressées au moyen des documents conservés aux Archives de l'Oise, fonds de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, série H, 187-410, et des registres de catholicité de Saint-Martin-aux-Bois.

(2) Louis de Pas, manouvrier à Vaumont en 1058 (H. 330), Louis et René de Pas, vigneron à Vaumont en 1707 (H. 331), étaient de sa famille.

cinq ans (1585-1610), prieur claustral de Saint-Martin pendant quinze ans (1610-1625), fut ensuite comme simple chanoine, pendant six ans, un modèle de patience. Il mourut le 6 juillet 1632. (H. 239.)

Louis Minguet, prieur claustral, 1632, prieur de Rouvres, 1642. (H. 307, 349.)

Vincent Barleuf, 1646.

François Douchart, 1655.

L. Paris, 1658.

Jean la Pille, 1668. (H. 394.)

De la Gironnière, 1670. (H. 198.)

Le Normand, 1672.

Pierre Gaudouet, 1673. (H. 198.)

Guillaume le Royer, déjà prieur à l'arrivée des jésuites le 9 octobre 1676, leur rendit compte de dix ans de son supérieurat, 1677-1687.

Henri-Simon Lefebvre d'Ormesson, 1687-1692, mort en 1694.

René-Hyacinthe de Reminiac, 1695-1697.

Guillaume le Royer, réélu prieur, 1697-1700. (H. 198-206.)

Charles-Augustin de Montbrizeuil, 1702. (H. 206.)

Nicolas Couterot, 1702. (H. 206.)

Pierre-Jean-Baptiste Péquain, 1703. (H. 206.)

Antoine Langlois, 1706-1717.

François Dary, 1717, ancien prieur de Montmorel, mort le 17 décembre 1723.

Claude Floriet, 1719-1721.

Pierre Mesnard, 1722-1724.

Lazare Chambray, 1724-1727.

Antoine-Augustin Houlette, 1727-1734.

Louis le Courayer, 1734-1740.

Jean-Baptiste d'Estriché, 1740-1742.

Pierre Pinchon, 1742-1745.

Jean-François Clenge, 1745-1747.

Louis-Paraclet Jacobé, 1748-1750.

Pierre-François Guérard, 1750, mort en 1761.
 André-Charles Bourrin, 1761-1765.
 Leclerc, 1765-1771.
 Jean-Virginie Durand, 1771-1775.
 Charles-Borromée-Jean Cahouet, 1775-1778.
 André Babault, de Poitiers, 1779-1790.

V

Curés de Saint-Martin-aux-Bois.

Claude d'Auvergne, prieur de Vinantes en 1510.
 (Obituaire, 10 mars.)
 Thomas de Villebois. (Obituaire, 21 juillet.)
 Nicolas Maigny. (Obituaire, 10 octobre.)
 Pierre Roussel, prieur-curé de Ménévillers pendant
 vingt-cinq ans; prieur-curé de Saint-Martin onze ans,
 mort le 17 juin 1636.
 Jean Bertin, 1636.
 Louis Minguet, 1638.
 Robert de Canny, 1644-1646.
 Philippe Maillefer, 1647.
 Bourgeois, 1648.
 Vainssant, 1649-1653.
 Louis de Bernetz, 1653, mort le 5 avril 1694.
 Pruvost, 1655.
 L. Paris, prieur-curé, 1658.
 J. La Pille, 1664.
 Lebrun et Dalmas, sous-prieur, 1672.
 Vaillant, curé, 1672.
 Preud'homme, curé, 1673.
 Gabriel de Riberolles, 1674.
 Jean Polinier, 1677-1678.
 L. Bézard, 1679.
 Guillaume le Royer, 1680.
 Du Sart, 1682.

Henri Simon Lefebvre d'Ormesson, prieur-curé, 1685, mort en 1694.

Claude Motte, 1694.

Guillaume le Royer, 1697.

Charles de Montbrizeuil, 1700.

Nicolas Couterot, prieur-curé, 1703.

Pierre-Jean-Baptiste Péquain, novembre 1703-1706.

Antoine Langlois, prieur-curé, 1706, mort en 1717.

François Dary, curé, 1717.

Claude Floriet, décembre 1717-1721.

Pierre Mesnard, prieur-curé, 1721-1724.

Lazare Chambray, prieur-curé, 1724-1727.

Antoine-Augustin Houlette, prieur-curé, 1727-1733.

Louis le Courayer, prieur-curé, 1733-1740.

J.-B. d'Estriché, 1740-1742.

Pierre Pinchon, 1742-1745.

Jean-François Clenge, 1745-1747.

Louis-Paraclet Jacobé, prieur-curé, 1748-1750 ; il fut nommé prieur-curé de Favresse, diocèse de Châlons-sur-Marne, en 1750.

Pierre-François Guérard, 1750, mort en 1761.

André-Charles Bourrin, 1761, prieur-curé, qui devint abbé du Val-des-Ecoliers en 1764.

Antoine-François Cabour, 1765, sous-prieur, installé prieur de Vaumont en 1766 (H. 328), donna sa démission de curé de Saint-Martin en 1771. (H. 200.)

Jean-Virginie Durand, prieur-curé, 1771-1775.

Charles-Borromée-Jean Cahouet, 1775-1779.

André Babault, prieur-curé, 1779-1790.

Après la Révolution :

Louis-Antoine Delory, 1800-1830, décédé chapelain de Notre-Dame de Bon-Secours à Compiègne, le 6 mars 1839, âgé de 72 ans.

Pierre-François-Casimir Carpentier, 1830-1879, né à Tricot, le 28 août 1799, décédé le 13 novembre 1883.

Jean-François-Arsène Vincent, 1873-1884, né le 19 juillet 1816 à Virandeville (Manche).

Cyriaque-Sénateur-Eloi Coquerelle, 1885, curé de Légiantiers, né le 7 septembre 1848 à Blacourt.

Firmin-Auguste Denizart, 1886, né le 11 novembre 1824 à Caix (Somme), décédé le 19 août 1904.

Sophrone-Jean-Baptiste Finet, mai 1887-1891, né le 25 août 1861 à Puchevillers (Somme).

Victor-Bernardin Roguier, 1891-1904, curé de Coivrel, né à Estrées-Saint-Denis, le 20 mai 1839.

Théodore-Louis-Marie Lefebvre, né à Maulers, le 25 novembre 1857, 1904, curé de Montigny.

TABLE DES MATIÈRES

I. L'Eglise abbatiale.....	3
1. Origine de l'édifice. — 2. Péril que courut l'Eglise pendant les guerres du XV ^e siècle. — 3. Description du monument. — 4. La Grande Nef. — 5. Le collatéral gauche. — 6. Le Collatéral droit. — 7. Le Chœur et le Sanctuaire. — 8. Les Stalles. — 9. La Sacristie.	
II. Ernaud abbé de Saint-Martin de Ruricourt.....	42
1. Vente des dîmes de Frienvalet et de Balenvillers, 1180. — 2. Le tonlieu du prieuré de Dammartin. Les coutumes du bourg et le four des chanoines, 1185. — 3. Pariage entre le roi Philippe-Auguste et Ernaud, abbé de Saint-Martin de Ruricourt, à Wacquemoulin, 1190. — Les franchises de Wacquemoulin, 1196.	
III. Abbés de Saint-Martin-aux-Bois.....	58
IV. Prieurs de Saint-Martin-aux-Bois.....	79
V. Curés de Saint-Martin-aux-Bois.....	81

FIN

BA 1555 .5274 M67 1907
IMS
MOREL, EMILE, 1842-1919.

L'ABBAYE DE
SAINT-MARTIN-AUX-BOIS :
BDO-8937 (MCFM)

